

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

COMPTE D'AFFECTATION SPÉCIALE
MISSION MINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

PENSIONS



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue aux 4° et 5° de l'article 54 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits à un **compte d'affectation spéciale**.

Elle comporte :

- les rapports annuels de performances (RAP) des programmes associés au compte ; ces RAP rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances (PAP) ayant accompagné la loi de finances pour 2019 ;
- le développement et la justification des recettes constatées pour le compte.

Pour chacun des programmes du compte, la présente annexe :

■ **Récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et les attributions de produits) en 2019 en les analysant par programme, action, titre et catégorie**

■ **Présente la consommation effective des crédits ouverts sur le programme, ainsi que les dépenses fiscales associées**

Les crédits consommés (autorisations d'engagement [AE] et crédits de paiement [CP]) sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories) ; les fonds de concours (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisés en 2019 sont précisés.

■ **Intègre le rapport annuel de performances (RAP) qui comporte les éléments suivants :**

- le bilan stratégique du programme ;
- les objectifs et indicateurs de performances : résultats attendus et obtenus, et analyse des résultats ;
- le tableau de suivi des CP associés aux AE ;
- la justification au premier euro (JPE) des mouvements de crédits et dépenses constatés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

PENSIONS	7
Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	16
Récapitulation des crédits et des emplois	26

Programme 741

PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ	29
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	32
Présentation des crédits	34
Justification au premier euro	37

Programme 742

OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT	45
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	48
Présentation des crédits	53
Justification au premier euro	56

Programme 743

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AUTRES PENSIONS	61
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62
Présentation des crédits	64
Justification au premier euro	68

MISSION

PENSIONS

Présentation du compte	8
Bilan de la programmation pluriannuelle	9
Équilibre du compte et recettes	16
Récapitulation des crédits et des emplois	26

PRÉSENTATION DU COMPTE

Le compte d'affectation spéciale Pensions, prévu par l'article 21 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), est composé de trois sections :

- Section n°1 : « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
- Section n°2 : « Ouvriers des établissements industriels de l'État »
- Section n°3 : « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

En **recettes**, la **première section** retrace principalement :

- la contribution employeur à la charge de l'État prévue au 1° de l'article L. 61 du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ;
- les contributions et transferts d'autres personnes morales prévues au 3° de l'article L. 61 du code des PCMR ;
- la cotisation à la charge des agents prévue au 2° de l'article L. 61 du même code ;
- une contribution employeur versée au titre du financement des allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les versements réalisés par les agents au titre des validations de services, de la prise en compte des périodes d'études, et les récupérations des indus sur pensions.

En **dépenses**, la **première section** retrace principalement :

- les pensions versées au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR) ainsi que les majorations de ces pensions ;
- les transferts vers d'autres personnes morales ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI).

La **deuxième section** retrace :

- les recettes et dépenses au titre du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les recettes et dépenses au titre du régime des rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires.

La **troisième section** retrace, en recettes et dépenses, les opérations relatives aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi qu'aux pensions ou équivalents de pensions financés par l'État au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

BILAN STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La loi organique relative aux lois de finances de 2001 (LOLF) a prévu, dans son article 21, la création d'un compte d'affectation spéciale (CAS) ayant vocation à retracer les opérations relatives aux pensions et avantages accessoires gérés par l'État. Un compte d'affectation spéciale a pour objectif de retracer un ensemble d'opérations budgétaires formant un ensemble cohérent, et de mettre en face des dépenses un ensemble de recettes particulières qui sont, par nature, « en relation directe avec les dépenses concernées ».

Ce compte, dénommé CAS « Pensions » a été mis en place en 2006. Il apporte une présentation budgétaire agrégée et détaillée des régimes de retraite et d'invalidité dont l'État a la charge : pensions de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et des ouvriers d'État, pensions de retraite des militaires, pensions militaires d'invalidité, autres allocations assimilées.

Le CAS « Pensions », dont le ministre chargé du budget est ordonnateur principal, constitue une mission au sens des articles 7 et 47 de la LOLF et ses crédits sont spécialisés par programme. L'article 21-II impose à tous les comptes d'affectation spéciale une obligation d'équilibre : le solde budgétaire cumulé, défini comme la somme des recettes moins la somme des dépenses depuis la création du compte, doit être excédentaire à tout instant. Cette obligation d'équilibre du compte impose une gestion budgétaire précise et un pilotage fin des flux financiers. Les recettes constituent un enjeu budgétaire majeur, puisque leur cumul doit permettre de respecter l'équilibre du compte. Elles sont essentiellement constituées de contributions employeurs et de cotisations salariales, que peuvent compléter des versements du budget général qui, concernant le CAS « Pensions », ne sont pas plafonnés.

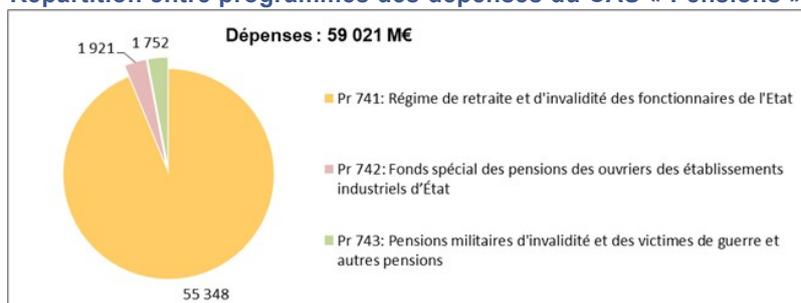
L'article 51 de la loi de finances pour 2006 définit la structure du CAS « Pensions » et décrit l'ensemble de ses recettes et dépenses. Le CAS comporte ainsi trois sections correspondant à trois programmes en dépenses.

Le programme 741, « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », retrace les opérations relatives au régime de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État. Dans la fonction publique, les risques vieillesse et invalidité sont articulés : en cas d'incapacité permanente empêchant la reprise des fonctions, le fonctionnaire ou le militaire est mis à la retraite et perçoit une pension quels que soient son âge et sa durée de service. Lorsque l'invalidité résulte du service, le militaire perçoit également une pension militaire d'invalidité versée dans le cadre du programme 743, et le fonctionnaire civil une rente viagère d'invalidité (RVI). Si l'invalidité n'empêche pas la reprise des fonctions, le fonctionnaire civil perçoit seulement une allocation temporaire d'invalidité (ATI). En 2019, la dépense du programme 741 représentait 93,8 % de la dépense totale du CAS « Pensions » contre 93,6% en 2018.

Le programme 742, « Ouvriers des établissements industriels de l'État », retrace les dépenses et recettes du *fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État* (FSPOEIE) et du *fonds rente accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires* (RATOCEM). En 2019, la dépense du programme 742 représentait 3,3 % de la dépense totale du CAS « Pensions » comme en 2018.

Le programme 743, « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » retrace les dépenses et recettes consacrées aux pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et à d'autres allocations viagères. En 2019, la dépense du programme représentait 2,9 % de la dépense totale du CAS « Pensions » contre 3,1% en 2018.

Graphique : Répartition entre programmes des dépenses du CAS « Pensions » en 2019 (M€)



La dépense du CAS Pensions s'est élevée en 2019 à 59 021 M€, soit 6 M€ de plus que la prévision de la LFI 2019 ce qui représente un écart de +0,0 %.

Il provient du programme 743, dont les dépenses ont été supérieures de +32 M€ à la LFI 2019. Les deux autres programmes sont en sous-exécution, de -13 M€ (-0,0 %) pour le programme 741 et de -13 M€ (-0,7 %) pour le programme 742.

S'agissant du programme 743, l'écart de +32 M€ constaté entre la dépense exécutée et la dépense prévue provient d'une diminution moindre des dépenses de pensions militaires d'invalidité (PMI) et de retraite de combattant (RC) que prévue en LFI par le ministère des Armées, responsable du programme 169, programme miroir des actions 01-01 (RC) et 02 (PMI) du programme 743.

En 2019, les dépenses du CAS Pensions ont progressé de +0,9 % par rapport à 2018, soit +516 M€. La tendance reste orientée à la hausse après +1,4 % en 2018, +1,2 % en 2017, +0,9 % en 2016 et +0,5 % 2015.

En 2019, le rythme de progression des dépenses de pension de +1,5 % demeure largement inférieur à la moyenne constatée entre 2007 et 2012 (+3,2 % par an), en raison de deux facteurs :

- **une moindre revalorisation des pensions** : la revalorisation a été de 0,3 % au 1er janvier 2019 pour les pensions civiles et militaires de retraite et au 1er avril 2019 pour les pensions d'invalidité ;
- **des flux de départs annuels à la retraite encore réduits**, avec une poursuite de l'augmentation de l'âge moyen de départ liée à la montée en charge des mesures de relèvement de la durée d'assurance de référence du taux plein, de l'âge minimum et de l'âge d'annulation de la décote.

Graphique : Répartition entre programmes des recettes du CAS « Pensions » en 2019 (M€)



Les recettes du CAS Pensions se sont élevées à 60 320 M€ en 2019, soit un montant inférieur à la prévision inscrite en LFI 2019 (-276 M€, soit -0,5 %). Cet écart résulte, pour -248 M€ (-0,4%) du programme 741, du fait de cotisations employeurs et salariés moins élevées que prévues. Les recettes du programme 742 sont inférieures de 33 M€ aux prévisions (-1,7 %). Les recettes du programme 743 sont supérieures à la LFI de 5 M€ (+0,3 %) par réajustement sur l'évolution des dépenses.

Par rapport à 2018, les recettes du CAS Pensions ont progressé de 357 M€ (+0,6%), sous l'effet de plusieurs facteurs:

- pour +132 M€, en raison du relèvement du taux de cotisation salariale des fonctionnaires de 0,27 point, à 10,83 %, au 1er janvier 2019 dans le cadre de la convergence des taux de cotisation salariale des agents publics vers les taux applicables aux salariés du régime général programmée par la réforme de 2010 ;
- pour respectivement +498 M€ et +165 M€, par l'augmentation des assiettes de contributions employeurs civils et militaires (les taux de contribution employeur étant stables depuis 2014) ;
- pour respectivement -158 M€ et -173 M€, par la diminution du taux employeur pour Orange et La Poste ;
- pour -63 M€, du fait des moindres recettes sur le programme 742 (ouvriers d'État), liées notamment à la diminution, par rapport à la LFI 2019, de la subvention d'équilibre versée par l'État à hauteur de 50 M€ ;
- pour +5 M€, du fait de recettes plus importantes sur le programme 743.

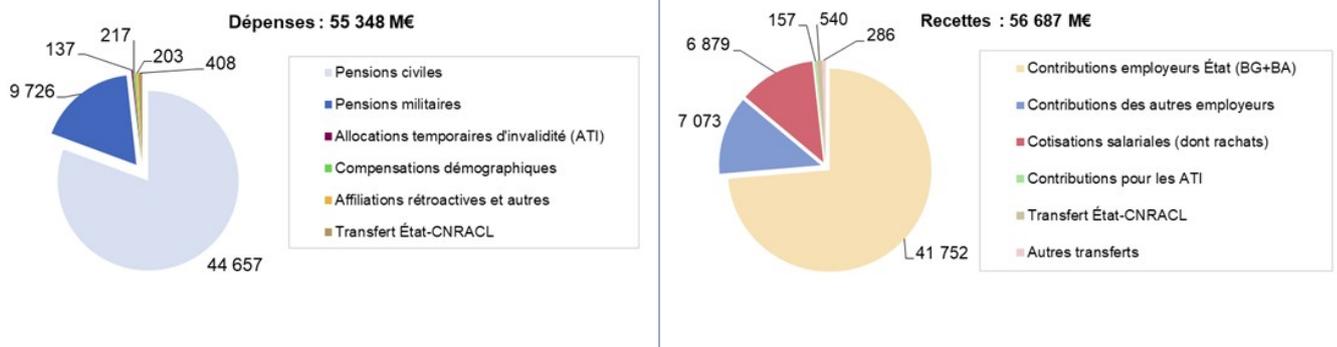
L'exercice 2019 du CAS Pensions présente un excédentaire budgétaire de 1 298 M€ et un solde cumulé de 7 858 M€.

Le programme 741 est consacré aux régimes de retraite et d'invalidité des fonctionnaires de l'État et ses ressources sont essentiellement constituées par des contributions et cotisations.

Le programme 741 comporte, en dépenses :

- les pensions à la charge de l'État et versées aux personnels civils et militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR) ;
- les allocations temporaires d'invalidité (ATI) prévues par le décret n° 60-1089 du 6 juin 1960 et l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- les dépenses de compensation démographique prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire ;
- depuis 2011, une dépense de remboursement à la CNRACL des dépenses de pensions et de compensations démographiques relatives aux agents de l'État transférés aux collectivités locales et ayant opté pour le statut de fonctionnaire territorial, prévue par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, dans le cadre d'un dispositif de neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation ;
- les dépenses d'affiliations rétroactives prévues par l'article L. 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite pour les agents ne remplissant pas la clause de stage (nombre minimal d'années de service ouvrant droit à une retraite de la fonction publique d'État, qui a été réduit de quinze à deux ans, par la loi du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites pour les fonctionnaires civils rayés des cadres à compter du 1er janvier 2011 et par la loi du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites pour les militaires engagés à partir du 1er janvier 2014).

Graphique : Ventilation des dépenses et des recettes du programme 741 en 2019 (M€)



Ces dépenses sont intégralement financées par des recettes propres, provenant principalement des contributions des employeurs, créées par l'article 63 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites et de la retenue pour pension supportée par les fonctionnaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite (art. L. 61). Trois taux de contribution de l'État-employeur sont distingués, en lien avec les trois actions du programme : un taux « civil », un taux « militaire » et un taux « allocations temporaires d'invalidité ». Les contributions des autres employeurs de fonctionnaires et militaires de l'État, prévues à l'article 46 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, à l'article L. 4138-8 du code de la défense et à l'article R. 81 du code des pensions civiles et militaires de retraite, sont réalisées selon un taux aligné depuis 2009 sur le taux « civil » à la charge de l'État. Enfin, les contributions de La Poste et Orange SA pour les fonctionnaires que ces entreprises emploient sont calculées sur la base d'un taux d'équité concurrentiel (TEC).

Le programme 741 reçoit également d'autres recettes : cotisations salariales et versements des affiliés pour le rachat d'années d'études, recettes de validations de services, indus de pension, reversement par la CNRACL des cotisations et contributions d'agents transférés aux collectivités locales dans le cadre du dispositif de neutralisation financière susmentionné.

Le programme 742 retrace le régime spécial de retraite des ouvriers d'État et les rentes d'accident du travail d'une partie des ouvriers d'État (RATOCEM).

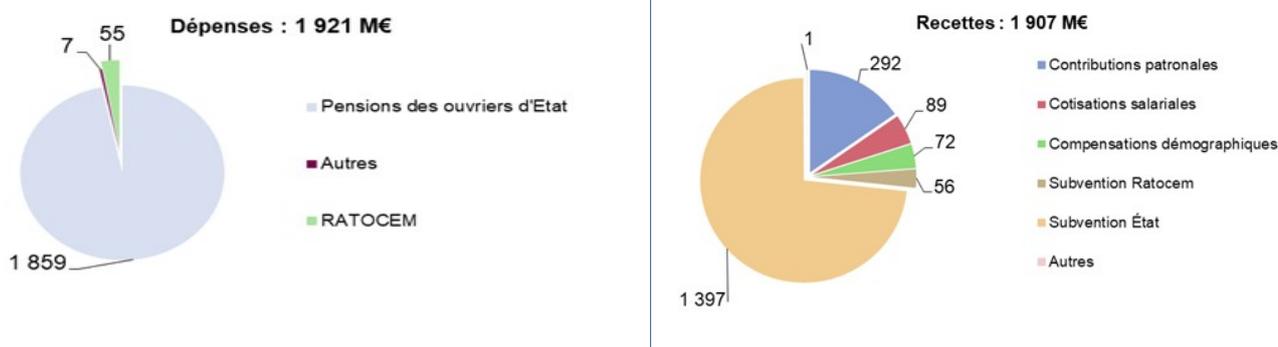
Le programme 742 comporte, en dépenses, en vertu du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État :

- les pensions versées aux ouvriers des établissements industriels de l'État ;
- les rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ;
- les frais de gestion du FSPOEIE et du fonds des RATOCEM ;
- d'autres dépenses spécifiques, comprenant des dépenses d'affiliation rétroactive de titulaires sans droit, des charges financières et des charges techniques.

En 2019, les recettes de cotisations salariales et de contributions des employeurs couvrent 19,9 % de la dépense du programme contre 20,1% en 2018. S'y ajoutent une contribution du ministère des Armées pour le financement des RATOCEM, des recettes de compensation démographique (prévues par la loi n° 74-1094 du 24 décembre 1974 relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre régimes de base de sécurité sociale obligatoire) ainsi que des produits financiers, techniques et exceptionnels.

Au-delà, l'équilibre du FSPOEIE est assuré par une subvention du budget général (BG) supportée par les ministères employeurs d'ouvriers d'État et par une subvention du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». En 2019, ces subventions représentent 73,2 % des recettes, ce qui s'explique principalement par un ratio démographique brut très dégradé (0,25 cotisant pour un pensionné en moyenne annuelle).

Graphique : Ventilation des dépenses et des recettes du programme 742 en 2019 (M€)



Le programme 743 retrace les pensions militaires d'invalidité et d'autres pensions dont l'État est directement redevable, financées par le budget général.

Ce programme présente la particularité de retracer des dépenses de pensions et allocations qui ne sont équilibrées par aucune cotisation, dans la mesure où il finance soit des régimes sans actifs (pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien, avantages de pension des anciens agents de l'ORTF), soit des prestations ne donnant pas lieu à cotisation (traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire, pensions du régime concordataire des cultes d'Alsace-Moselle, pensions et rentes des sapeurs-pompiers volontaires victimes d'accident, allocations de reconnaissance des anciens supplétifs d'Algérie, retraites du combattant, pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre ou d'actes de terrorisme). Le financement de ces pensions et allocations provient exclusivement de versements des programmes du budget général concernés par ces dépenses.

En 2019, les pensions militaires d'invalidité et les retraites du combattant représentent 97,3 % de la dépense du programme contre 97,5 % en 2018.

Graphique : Ventilation des dépenses du programme 743 en 2019 (M€)



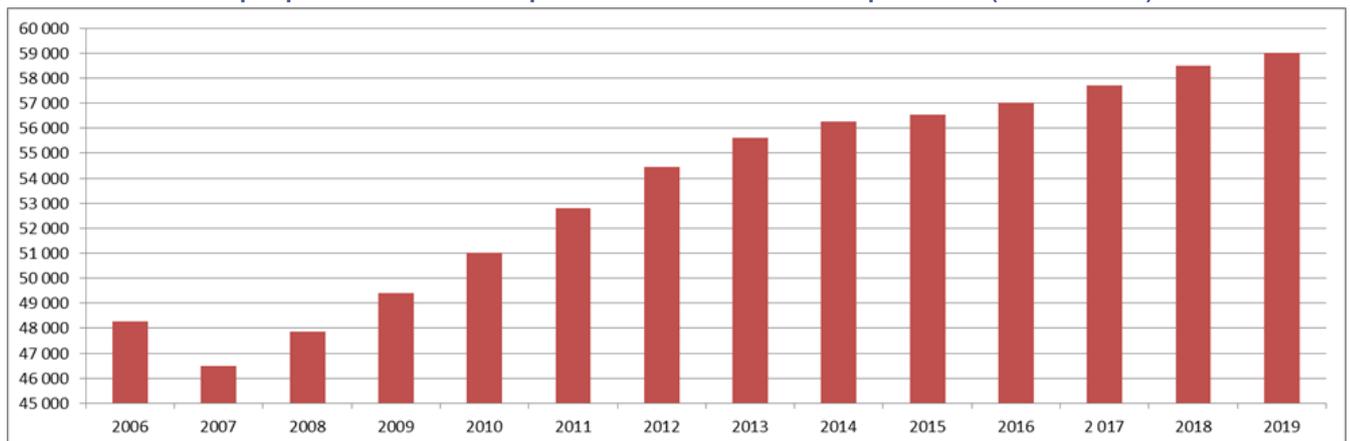
La progression tendancielle des dépenses du CAS Pensions a nécessité jusqu'en 2014 un réajustement fréquent des recettes, et donc des taux de contribution employeur.

Aux termes de la LOLF, un CAS doit être équilibré à tout instant : l'article 21 dispose que « en cours d'année, le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes constatées ». La dépense est également limitée par les autorisations parlementaires. Au final, la dépense autorisée à partir d'un CAS est à la fois limitée :

- par le montant des « recettes constatées », entendu comme la somme des recettes encaissées au cours de l'année et du solde cumulé du compte hérité de l'année précédente,
- et par le montant des crédits ouverts en loi de finances de l'année, éventuellement augmenté des reports de crédits effectués dans les conditions prévues à l'article 21.

L'obligation d'équilibre porte sur l'ensemble du compte. Toutefois, les dépenses de chacun des trois programmes correspondent à des prestations différenciées par la population qu'elles concernent, par leur logique contributive et redistributive et même par leur gestion. De ce fait, les contributions et subventions qui leur sont affectées visent un équilibre pour chaque programme en budgétisation. Les taux de contribution des employeurs du régime de retraite des fonctionnaires de l'État (programme 741) et les subventions des programmes 742 et 743 sont ainsi ajustés chaque année en loi de finances.

Graphique : Montant des dépenses du CAS Pensions depuis 2006 (M€ courants)



Note: L'année 2006 a donné lieu à une dépense exceptionnelle de 3 Md€ liée à la comptabilisation d'un mois supplémentaire de dépenses de pension (celles de décembre 2005), en lien avec la réforme comptable de la LOLF.

Les dépenses du CAS « Pensions » ont progressé fortement jusqu'en 2013 : en euros courants, elles sont passées de 46 475 M€ en 2007 à 55 602 M€ en 2013 (+3,0 % par an en moyenne). Toutefois, depuis 2014, cette progression est atténuée par les effets des réformes des retraites de 2003 et 2010, ainsi que par la mesure de décalage de la date de revalorisation des pensions de retraite d'avril à octobre inscrite dans la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 puis d'octobre à janvier inscrite dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. Les impacts sur les dépenses du CAS Pensions des réformes sont présentés en détail dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* (« Jaune Pensions ») annexé au PLF.

Pensions

Mission

BILAN DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Concernant le programme 741, les dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires de l'État augmentent en moyenne au rythme de 3,9 % par an depuis 1990, soutenu principalement par celui de la pension moyenne (+2,3 % par an). Cette progression des pensions moyennes est notamment due à la revalorisation des pensions et à l'amélioration de la pension moyenne des nouveaux pensionnés qui traduit une hausse régulière de l'indice retenu pour la liquidation des pensions. La croissance des effectifs de pensionnés est en comparaison moins dynamique (+1,6 % par an). Après avoir accéléré entre 1990 et 2004, la croissance de cette population s'est stabilisée autour de +2 % par an puis a nettement ralenti depuis 2012, avec des volumes de départs en retraite atténués par la réforme des retraites de 2010. De fait, après avoir connu une phase d'accélération au début des années 2000, la croissance de la dépense de pension s'est significativement modérée depuis 2012.

Pour permettre un fonctionnement équilibré du programme 741 dans ce contexte d'augmentation des dépenses, les taux de contributions ont nettement progressé depuis la création du CAS « Pensions ». Les taux civils ont progressé en effet de 3,05 points de pourcentage par an en moyenne entre 2006 et 2014 et les taux militaires de 3,26 points. Ils n'ont plus évolué depuis 2014.

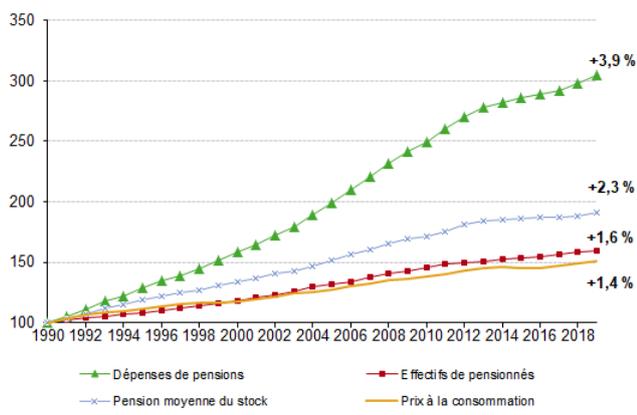
Tableau : Évolution des taux des contributions employeurs de l'État entre 2006 et 2018

Année	2006	/	2010	2011	2012	2013	2014	/	2019
au titre des pensions civiles	49,90 %	/	62,14 %	65,39 %	68,59 %	71,78 % *	74,28 %	/	74,28 %
au titre des pensions militaires	100,00 %	/	108,63 %	114,14 %	121,55 %	126,07 %	126,07 %	/	126,07 %
au titre des allocations temporaire d'invalidité (civils)	0,30 %	/	0,33 %	0,33 %	0,33 %	0,32 %	0,32 %	/	0,32 %

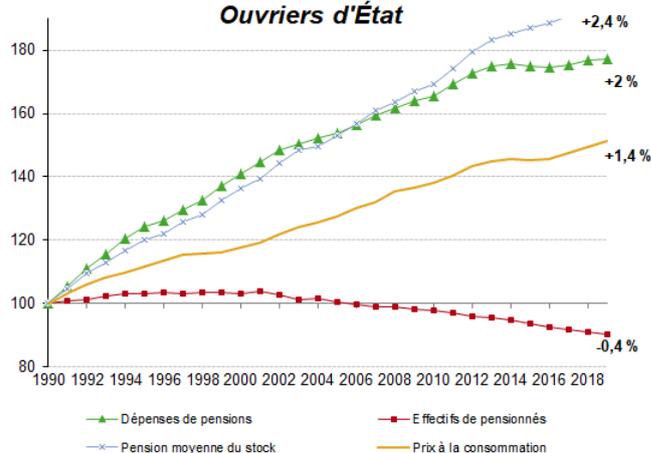
Note : * Le taux pour 2013 est présenté en moyenne annuelle (74,28 % sur les 11 premiers mois et 40,28 % en décembre). L'historique des taux depuis 2006 est disponible dans le *Rapport sur les pensions de retraite de la fonction publique* (« Jaune Pensions ») annexé chaque année au PLF.

Graphique : Progression des dépenses de pensions civiles et militaires de l'État et du régime des ouvriers d'État entre 1990 et 2019 (et en moyenne par an)

Fonctionnaires civils et militaires de l'État



Ouvriers d'État



Source : DGFIP \ Service des retraites de l'État ; Caisse des dépôts et consignations.

Note : L'évolution des prix est mesurée à partir de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac (France entière) de l'Insee. Les effectifs de pensionnés (droits directs et droits dérivés) comprennent les bénéficiaires de l'ATI. Les dépenses de pension et la pension moyenne sont présentées en euros courants. Les données détaillées sont présentées dans l'annexe statistique du « Jaune Pensions » annexé au PLF.

Concernant le programme 742, l'augmentation des dépenses de pensions des ouvriers d'État est plus lente que celle du régime des PCMR (+2,0 % par an en moyenne depuis 1990, contre +3,9 % pour la fonction publique d'État sur la même période), en raison d'une diminution régulière des effectifs de pensionnés (-0,4 % en moyenne par an).

La subvention de l'État au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels d'État est également dynamique. De 2006 à 2019, elle progresse de 3,4 % par an en moyenne, soit une augmentation de 496 M€ sur la période. Cette subvention a toutefois connu entre 2018 et 2019 une baisse de 2,6 %, la subvention initialement prévue (1 447 M€) ayant été ajustée en cours d'année, via une moindre contribution du ministère des armées, afin d'optimiser la trésorerie du fonds spécial dans un contexte de taux bas.

Tableau : Montant de la subvention d'équilibre du budget de l'État au FSPOEIE (M€ courants)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Subvention de l'État	901	932	1 027	1 083	1 089	1 135	1 183	1 327	1 260	1 387	1 337	1 324	1 435	1 397

Outre la subvention, la participation de l'État au financement des dépenses du FSPOEIE prend la forme d'une contribution patronale lorsqu'il est juridiquement l'employeur. Le taux de cette contribution a été fixé à 35,01 % à compter du 1er janvier 2019. Malgré l'augmentation tendancielle des taux de la contribution employeur et de la cotisation salariale, la diminution massive des effectifs de cotisants (21 705 au 31 décembre 2019 contre 93 147 au 31 décembre 1990, soit -5 % par an) engendre une baisse des recettes de cotisations, ce qui explique une partie de la progression de la subvention d'équilibre.

Tableau : Taux de la contribution employeur au FSPOEIE (en %)

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taux	24,00	24,00	24,00	27,00	30,00	33,00	33,04*	33,23	33,87	34,28	34,51	34,63	34,63	35,01

Note : * Le taux pour 2012 est présenté en moyenne annuelle (33,0 % sur les 10 premiers mois et 33,23 % en novembre-décembre).

Depuis 2015, les taux tiennent compte de la combinaison des augmentations prévues par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 (financement de l'élargissement des départs anticipés pour carrière longue), par la réforme des retraites de 2013-2014 (décrets n°2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 concrétisant l'augmentation de la cotisation déplafonnée à la Cnav de 0,05 point prévue pour 2015, 2016 et 2017) et par les accords Agirc-Arrco du 13 mars 2013 et du 30 octobre 2015.

Concernant le programme 743, la spécificité de ses dépenses (pensions et allocations non soumises à cotisation) entraîne mécaniquement un ajustement des recettes provenant du budget général.

Pensions

Mission

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

ÉQUILIBRE DU COMPTE

Section / Programme	Recettes	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Solde
	<i>Prévision LFI</i>			
	<i>Exécution</i>			
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	56 934 700 000 56 686 777 726	55 360 300 000 55 347 625 898	55 360 300 000 55 347 696 689	+1 574 400 000 +1 339 081 037
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité		55 360 300 000 55 347 625 898	55 360 300 000 55 347 696 689	
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 940 800 000 1 907 643 392	1 934 900 000 1 921 493 685	1 934 900 000 1 921 493 685	+5 900 000 -13 850 293
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État		1 934 900 000 1 921 493 685	1 934 900 000 1 921 493 685	
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 719 840 000 1 725 264 484	1 719 840 000 1 752 026 063	1 719 840 000 1 752 021 861	0 -26 757 377
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions		1 719 840 000 1 752 026 063	1 719 840 000 1 752 021 861	
Total	60 595 340 000 60 319 685 601	59 015 040 000 59 021 145 646	59 015 040 000 59 021 212 235	+1 580 300 000 +1 298 473 366
Solde cumulé du compte depuis sa création				+7 857 849 515

(+ : excédent ; - : charge)

ANALYSE DES ÉCARTS ENTRE LE SOLDE PRÉVU ET LE SOLDE RÉALISÉ

L'équilibre du CAS « Pensions » correspond à un solde cumulé toujours positif. Le niveau de ce solde cumulé constaté en exécution peut être rendu différent de celui prévu en budgétisation par des aléas en dépenses comme en recettes. D'une part, la masse des prestations est sensible aux choix comportementaux des agents en matière de départ en retraite ainsi qu'aux variations de l'inflation. D'autre part, l'essentiel des recettes du CAS est constitué par des contributions des employeurs publics dont les assiettes ne peuvent pas être prévues avec une exactitude parfaite. Le CAS Pensions a donc besoin d'une réserve couvrant les aléas de prévisions, en plus de la nécessaire réserve qu'implique le décalage temporel entre les décaissements et les encaissements. Aussi, pour assurer le respect de l'obligation d'équilibre prévue par l'article 21-II de la LOLF, le CAS « Pensions » dispose d'une marge de trésorerie.

La loi de finances initiale pour 2019 amenait le solde comptable cumulé du CAS à un niveau de 8,3 milliards d'euros en fin d'année 2019. En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2019 des trois programmes s'établit à +1,3 milliards d'euros et porte le solde cumulé du compte à 7,9 milliards d'euros. Le tableau ci-après présente, programme par programme et pour l'ensemble du CAS « Pensions », les soldes cumulés à fin 2018 et à fin 2019 ainsi que les soldes de l'exercice 2019 en prévision et en exécution.

En €	solde cumulé au 31/12/2018	solde exercice 2019 prévision LFI	solde exercice 2019 exécution	solde cumulé au 31/12/2019
P 741	6 440 709 206	1 574 400 000	1 339 081 071	7 779 790 277
P 742	84 031 745	5 900 000	-13 850 293	70 181 452
P 743	34 635 165	0	-26 757 377	7 877 788
Total CAS	6 559 376 114	1 580 300 000	1 298 473 401	7 857 849 515

* Le solde cumulé du CAS au 31/12/2018 correspond au montant inscrit dans la loi de règlement pour 2018, corrigé d'une erreur sur le solde des programmes 741 et 742 présente dans le rapport annuel de performances de 2018. Les montants 2019 sont issus de restitutions Chorus.

Le solde cumulé du compte s'élève à 7,9 Md€ à fin 2019, après 6,6 Md€ constaté en fin d'exercice 2018. Le montant correspondant au niveau du solde cumulé ne traduit par une immobilisation de trésorerie sur un compte de l'État (pas d'effet « cagnotte ») et ne peut pas non plus être utilisé pour financer d'autres types de dépenses, dans la mesure où il n'ouvre pas droit à la consommation de crédits budgétaires supplémentaires mais permet seulement d'assurer à chaque instant que toutes les dépenses du CAS Pensions auront été financées par des recettes préalables en lien direct avec la dépense, comme requis par la LOLF (l'objet du CAS Pensions étant de retracer exclusivement les dépenses et les recettes concourant au financement du régime de retraite de la fonction publique d'État et assimilés).

Tableau : Solde cumulé du CAS « Pensions » en fin d'année (en Md€)

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Solde cumulé en fin d'année	1,2	0,4	0,8	1,2	1,3	1,0	0,8	1,0	1,6	2,4	3,2	5,1	6,6	7,9

Pensions

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

RECETTES CONSTATÉES ET JUSTIFICATION DES ÉCARTS

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	56 934 700 000	56 686 777 726	-247 922 274
01 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	4 420 000 000	4 366 098 497	-53 901 503
02 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	6 300 000	6 089 589	-210 411
03 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	797 700 000	791 331 856	-6 368 144
04 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	25 700 000	22 416 293	-3 283 707
05 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	65 700 000	65 949 479	+249 479
06 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	108 500 000	104 295 121	-4 204 879
07 – Personnels civils : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	280 200 000	282 781 676	+2 581 676
08 – Personnels civils : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	50 000 000	65 704 375	+15 704 375
09 – Personnels civils : retenues pour pensions : rachat des années d'études	3 200 000	2 752 585	-447 415
10 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	15 400 000	13 515 183	-1 884 817
11 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés hors l'État : surcotisations salariales du temps partiel et des cessations progressives d'activité	14 500 000	18 122 157	+3 622 157
12 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	231 600 000	230 394 402	-1 205 598
14 – Personnels civils : retenues pour pensions : agents propres et détachés des budgets annexes	35 500 000	35 182 051	-317 949
21 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	30 480 200 000	30 377 436 328	-102 763 672
22 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors allocation temporaire d'invalidité)	43 300 000	41 989 145	-1 310 855
23 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	5 557 900 000	5 482 070 541	-75 829 459
24 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	153 900 000	153 104 401	-795 599
25 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	379 400 000	370 373 000	-9 027 000
26 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de France Télécom et agents détachés à France Télécom	527 300 000	461 325 830	-65 974 170
27 – Personnels civils : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	1 011 000 000	1 050 784 345	+39 784 345
28 – Personnels civils : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	55 000 000	72 182 194	+17 182 194
32 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres de La Poste et agents détachés à La Poste	707 200 000	580 506 761	-126 693 239

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
33 – Personnels civils : contributions des employeurs : allocation temporaire d'invalidité	156 700 000	157 496 707	+796 707
34 – Personnels civils : contributions des employeurs : agents propres et détachés des budgets annexes	245 300 000	241 317 796	-3 982 204
41 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	863 500 000	884 933 381	+21 433 381
42 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	200 000	142 883	-57 117
43 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	500 000	555 837	+55 837
44 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	400 000	514 956	+114 956
45 – Personnels militaires : retenues pour pensions : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	1 800 000	1 067 338	-732 662
47 – Personnels militaires : retenues pour pensions : primes et indemnités ouvrant droit à pension	58 400 000	55 149 760	-3 250 240
48 – Personnels militaires : retenues pour pensions : validation des services auxiliaires : part agent : retenues rétroactives, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000	70 074	-29 926
49 – Personnels militaires : retenues pour pensions : rachat des années d'études	1 400 000	1 502 272	+102 272
51 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres de l'État et agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi conduisant à pension	9 426 600 000	9 382 606 443	-43 993 557
52 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans une administration de l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension	2 300 000	1 663 565	-636 435
53 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents propres des établissements publics et agents détachés en établissement public sur un emploi conduisant à pension	2 300 000	5 140 280	+2 840 280
54 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sur un emploi conduisant à pension	1 200 000	3 472 099	+2 272 099
55 – Personnels militaires : contributions des employeurs : agents détachés hors l'État sur un emploi ne conduisant pas à pension (hors France Télécom et hors La Poste)	4 200 000	4 558 197	+358 197
57 – Personnels militaires : contributions des employeurs : primes et indemnités ouvrant droit à pension	634 800 000	668 003 648	+33 203 648
58 – Personnels militaires : contributions des employeurs : validation des services auxiliaires : part employeur : complément patronal, versements du régime général, des autres régimes de base et de l'IRCANTEC	100 000	32 251	-67 749
61 – Recettes diverses (administration centrale) : Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) : transfert au titre de l'article 59 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010	542 000 000	540 056 428	-1 943 572
62 – Recettes diverses (administration centrale) : La Poste : versement de la contribution exceptionnelle de l'Établissement public national de financement des retraites de La Poste	0	0	0
63 – Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels civils	1 200 000	1 157 000	-43 000
64 – Recettes diverses (administration centrale) : versement du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) au titre de la majoration du minimum vieillesse : personnels militaires	0	0	0
65 – Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique généralisée : personnels civils et militaires	0	45 016 019	+45 016 019
66 – Recettes diverses (administration centrale) : compensation démographique spécifique : personnels civils et militaires	0	0	0
67 – Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels civils	9 400 000	66 092 708	+56 692 708
68 – Recettes diverses : récupération des indus sur pensions : personnels militaires	5 600 000	23 637 729	+18 037 729
69 – Autres recettes diverses	7 200 000	8 184 546	+984 546
Section : Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 940 800 000	1 907 643 392	-33 156 608
71 – Cotisations salariales et patronales	364 000 000	381 501 336	+17 501 336
72 – Contribution au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et au Fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	1 502 700 000	1 452 631 663	-50 068 337
73 – Compensations inter-régimes généralisée et spécifique	73 000 000	72 000 000	-1 000 000
74 – Recettes diverses	200 000	1 347 704	+1 147 704
75 – Autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	900 000	162 689	-737 311

Pensions

Mission | ÉQUILIBRE DU COMPTE ET RECETTES

Section / Ligne de recette	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 719 840 000	1 725 264 484	+5 424 484
81 – Financement de la retraite du combattant : participation du budget général	708 500 000	701 175 000	-7 325 000
82 – Financement de la retraite du combattant : autres moyens	0	354 383	+354 383
83 – Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : participation du budget général	250 000	229 063	-20 937
84 – Financement du traitement de membres de la Légion d'honneur : autres moyens	0	0	0
85 – Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : participation du budget général	550 000	534 437	-15 563
86 – Financement du traitement de personnes décorées de la Médaille militaire : autres moyens	0	5	+5
87 – Financement des pensions militaires d'invalidité : participation du budget général	965 300 000	973 300 000	+8 000 000
88 – Financement des pensions militaires d'invalidité : autres moyens	0	999 132	+999 132
89 – Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : participation du budget général	16 000 000	16 000 000	0
90 – Financement des pensions d'Alsace-Lorraine : autres moyens	0	87 293	+87 293
91 – Financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs : participation du budget général	16 520 000	19 706 618	+3 186 618
92 – Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : participation du budget général	50 000	52 082	+2 082
93 – Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : participation du budget général	12 530 000	12 723 532	+193 532
94 – Financement des pensions de l'ORTF : participation du budget général	140 000	101 000	-39 000
95 – Financement des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0	0	0
96 – Financement des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0	0	0
97 – Financement des pensions de l'ORTF : autres financements : Fonds de solidarité vieillesse (FSV), Fonds de solidarité invalidité (FSI) et cotisations rétroactives	0	0	0
98 – Financement des pensions de l'ORTF : recettes diverses	0	1 940	+1 940
Total	60 595 340 000	60 319 685 601	-275 654 399

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 1 :

Les cotisations salariales versées par les personnels civils et les contributions employeurs versées au titre de ces personnels civils sont retracées dans les lignes 01 à 34, tandis que les cotisations salariales des militaires et les contributions employeurs au titre de ces personnels militaires sont retracées par les lignes 41 à 58. Les lignes restantes, 61 à 69, retracent les recettes diverses.

L'exécution des recettes, à 56 687 M€, a été inférieure de 248 M€ soit -0,4 % par rapport aux prévisions de la loi de finances initiale (LFI), en raison d'une difficulté récurrente d'évaluer les assiettes de cotisations et le schéma d'emploi des ministères. Elles progressent de +1,0 % par rapport en 2018, alimentées par la revalorisation des indices de carrières et par l'augmentation du taux de cotisation agent.

Retenues pour pensions des personnels civils hors Orange SA et La Poste (lignes 1+2+3+4+5+7+10+11+14) :

Ces lignes correspondent à la cotisation salariale (ou retenue pour pension) versée par l'ensemble des fonctionnaires civils, hors ceux employés par Orange SA et La Poste, calculée sur le traitement indiciaire brut et les primes ouvrant droit à pension. Le taux de cotisation était de 10,83 % en 2019, l'alignement progressif sur le taux du régime général initié en 2010 prévoyant une dernière hausse à 11,10 % en 2020 (contre 11,31 % pour le régime général pour les salaires en dessous du plafond de la sécurité sociale ; l'écart entre le taux applicable aux fonctionnaires et celui applicable aux salariés du privé s'expliquant par la non répercussion dans le taux fonctionnaire des derniers accords Agirc-Arrco de 2015 et 2017).

Ces recettes de retenues pour pensions sont en sous-exécution à -1,1 % (-60 M€) par rapport à la LFI.

Contributions employeur des ministères et des budgets annexes au titre des personnels civils (lignes 21+22+27+34) :

Les contributions enregistrées sur ces lignes sont inférieures de 68 M€ (soit -0,2 %) aux montants prévus en LFI.

Cet écart résulte principalement d'une progression ralentie de l'assiette de contribution des ministères au CAS Pensions. Ce phénomène est observé chaque année et provient notamment du fait que le montant des contributions versées par les ministères employeurs dépend des modalités de réalisation de leur schéma d'emploi (choix de gestion sur la répartition de leur enveloppe entre titulaires et contractuels, et entre catégories A, B et C), qu'il n'est pas possible d'anticiper au moment de la préparation d'une LFI.

Contributions des autres employeurs de fonctionnaires civils de l'État (lignes 23+24+25) :

Les recettes imputées sur ces trois lignes sont inférieures de 86 M€ aux prévisions initiales (-1,4 %).

Cet écart résulte de la conjonction d'une assiette plus réduite qu'anticipée des agents détachés dans les établissements publics de l'État (-149,69 M€) et de des agents détachés hors État (-19,95 M€) tandis que les versements pour les agents détachés dans les collectivités et établissements publics locaux sont plus importants qu'anticipés en LFI (+16,53 M€).

Pour l'ensemble des cotisations et contributions retracées dans les lignes de cotisations et contributions de l'État, des établissements publics et des collectivités locales pour les fonctionnaires civils (1 à 5+7+10+11+14+21 à 25+27+34) :

L'écart global à la LFI atteint -213 M€ (-0,5 %).

Alors que cet écart peut être considéré comme faible à l'échelle des recettes du CAS Pensions, la prévision sur l'ensemble de ces lignes est pourtant restée difficile pour deux raisons principales :

- les calendriers de départs en retraite sont variables d'une année à l'autre en fonction de l'entrée en vigueur et de la montée en charge des différentes mesures des lois portant réforme des retraites de 2003, 2010 et 2014 ;
- la masse salariale soumise à cotisation et contribution est difficile à prévoir avec précision pour les collectivités locales et, dans une moindre mesure, pour les établissements publics employant des agents de la fonction publique d'État détachés.

Les sources d'écarts entre les assiettes soumises à cotisations et contributions lors de l'exécution et celles sous-jacentes à la LFI peuvent également être les suivantes :

- écarts sur les dépenses de rémunération entraînant « mécaniquement » des écarts sur l'assiette ;
- écart, au sein de la dépense de rémunération, entre les répartitions prévues et réalisées des choix de recrutement entre titulaires et non-titulaires ;
- modification de la nature des mesures catégorielles (mesures indemnitaires non soumises à retenue au CAS Pensions au lieu de mesures statutaires par exemple) et écarts sur le montant des primes ouvrant droit à pension et qui donnent lieu à contribution et surcotisation salariale.

Cotisations salariales des agents et contributions employeur d'Orange SA (lignes 6+26) :

Les recettes encaissées sont inférieures de 70 M€ aux montants inscrits en LFI (-11,0 %), principalement en raison de la baisse du taux employeur intervenue au mois de février 2019 (passage de 52,40 % à 47,70 %).

Cotisations salariales et contributions employeur de La Poste (lignes 12+32) :

Les recettes encaissées sont inférieures de 128 M€ (soit -13,62 %) aux montants inscrits en LFI, notamment en raison de la baisse de la contribution employeur (passage de 32,50 % à 26,90 %).

Contribution des employeurs au titre de l'allocation temporaire d'invalidité (ligne 33) :

Le montant des contributions imputées sur cette ligne de recettes est supérieur de 0,8 M€ aux prévisions de la LFI (+0,5 %).

Retenues pour pensions des personnels militaires (lignes 41+42+43+44+45+47) :

L'exécution des recettes de cotisations salariales pour les personnels militaires est supérieure de 18 M€ (+1,9 %) au montant inscrit en LFI.

Contributions employeur des ministères au titre des militaires (lignes 51+52+57) :

Ces lignes correspondent aux contributions de l'État employeur (essentiellement le ministère des Armées et le ministère de l'Intérieur). Les recettes encaissées sur ces lignes sont inférieures de 11 M€ (-0,1 %) aux prévisions.

Contributions des autres employeurs publics au titre des militaires (lignes 53+54+55) :

Les recettes encaissées sur ces trois lignes s'établissent à 13 M€, montant supérieur de 5 M€ à la LFI (+71,1%).

Retenues au titre des validations des services auxiliaires (lignes 8+28+48+58) :

Les recettes imputées sur ces lignes en 2019 s'élèvent à 138 M€ et sont supérieures de 33 M€ par rapport à la LFI. Cette augmentation de recettes s'explique principalement par la mise en œuvre en 2016, dans le cadre de la fiabilisation des comptes individuels retraite, d'un processus de modernisation et d'accélération de traitement de ces dossiers par les ministères employeurs devant aboutir à l'apurement du stock d'ici à 2022.

Retenues pour pension au titre du rachat des années d'études (lignes 9+49) :

Les montants imputés en 2019 sur ces lignes s'élèvent à 4 M€, en ligne avec la LFI. Les personnels civils (ligne 9) représentent 64,7 % des recettes.

Recettes en provenance de la CNRACL (caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales) (ligne 61) :

Les transferts de cotisations et contributions des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale s'inscrivent dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifiée par l'article 59 de la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010. Ils sont inscrits sur la ligne de recettes n° 61 depuis la LFI pour 2011.

Ces versements en provenance de la CNRACL, de 540 M€ en 2019, ont été inférieurs de 2 M€ aux prévisions budgétaires. Cette différence provient de l'écart entre le montant final de l'acompte pour l'année 2019 (fixé par l'arrêté du 18 décembre 2018, NOR : CPAB1832533A) et son estimation réalisée lors de la préparation de la loi de finances 2019, et de la régularisation du montant dû au titre de l'exercice 2018 (l'arrêté du 20 décembre 2019, NOR : CPAB1935224A).

Versements du Fonds de solidarité vieillesse (lignes 63 et 64) :

Ces lignes correspondent depuis 2011 aux versements du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), créé par la loi n° 93-936 du 22 juillet 1993. Cet établissement public de l'État à caractère administratif, qui a pour mission de financer les avantages vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale, finance les dépenses des régimes liées à diverses allocations, dont le minimum vieillesse. En 2019, le FSV a versé 1 M€ au programme 741, en ligne avec la prévision LFI. Il s'agit d'un acompte dont le solde est régularisé en N+1. En 2019, le solde arrêté pour 2018 a ainsi donné lieu à un reversement au FSV de 80 K€.

Transferts de compensation inter-régimes (ligne 65) :

Le dispositif de compensation démographique généralisée entre les régimes de retraite donne lieu à des versements des régimes débiteurs aux régimes créditeurs de ce mécanisme, le régime des pensions civiles et militaires de l'État faisant partie des régimes structurellement créditeurs.

Pour une année donnée, le montant de la compensation fait l'objet de trois estimations successives, publiées dans des arrêtés pris en décembre. L'arrêté publié en décembre de l'année n prévoit le montant de l'acompte de l'année $n+1$, la révision de l'acompte de l'année n , et la régularisation définitive de l'année $n-1$. En 2019, la régularisation définitive à verser au titre de l'année 2018 (dont le montant a été fixé par l'arrêté du 19 décembre 2019, NOR : SSAS1934306A) et la révision de l'acompte 2019 ont donné lieu à une recette du régime des pensions civiles et militaires, d'un montant de 45 M€ au titre des civils.

Recettes diverses (lignes 67+68+69) :

Les recettes sur ces trois lignes, prévues à 22 M€ en LFI, se sont élevées à 98 M€ en exécution (+341,1 M€). Cet écart s'explique par la comptabilisation d'une opération exceptionnelle de 72 M€ en recette (reversement par l'ACOSS) et en dépense (remboursement aux pensionnés) liée à la mise en œuvre du taux intermédiaire de CSG au mois de juin 2019.

En dehors de cette recette exceptionnelle, les recettes relatives à la récupération des indus de pension (18 M€ sur les lignes 67 et 68) tout comme les recettes liées aux arrérages de pensions prescrits et autres recettes diverses (8 M€ sur la ligne 69) demeurent toutefois difficiles à prévoir par nature.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n° 2 :

Cotisations salariales et patronales (ligne 71) :

Comme pour les fonctionnaires d'État, le taux de la retenue pour pension (cotisation salariale) des personnels ouvriers de l'État a été porté au 1^{er} janvier 2019 à 10,83 %, contre 10,56 % en 2018. L'article 42 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004 relatif au régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit que l'assiette sur laquelle est appliquée cette retenue correspond au traitement indiciaire brut augmenté, s'il y a lieu, des primes d'ancienneté, de fonction, de rendement ainsi que des heures supplémentaires, à l'exclusion de tout autre avantage.

La contribution employeur est assise sur les mêmes éléments de rémunération que la cotisation salariale. Depuis le 1^{er} janvier 2012, ce taux de contribution employeur progresse en fonction de l'évolution de celui en vigueur pour un salarié non cadre sur la première tranche de salaire (le taux évolue donc en fonction du taux de cotisation employeur du régime général, du taux de la part patronale de la cotisation Arrco et du taux employeur pour l'AGFF), conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-1328 modifié du 15 décembre 2008.

En 2019, le taux de la contribution employeur a ainsi été de 35,01 %, contre 34,63 % en 2018, et ce, à la suite de la publication des décrets n° 2013-1290 du 27 décembre 2013 et n° 2014-1531 du 17 décembre 2014 modifiant les taux des cotisations d'assurance vieillesse de divers régimes de sécurité sociale et des cotisations d'allocations familiales.

En 2019, la masse des cotisations salariales et contributions patronales s'est élevée à 381,5 M€ contre 364 M€ prévus en LFI.

Contribution au FSPOEIE et au fonds RATOCEM (ligne 72) :

Cette contribution au programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » comporte en 2019 deux volets :

- le versement au titre des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) (55,6 M€): le ministère des Armées verse les provisions nécessaires au paiement de ses allocataires, dont il assure l'ordonnancement des arrérages à payer. Ces versements permettent d'effectuer le paiement des rentes RATOCEM, ainsi que les frais de gestion administrative facturés à ce fonds par la Caisse des dépôts et consignations, qui en assure la gestion ;
- la subvention d'équilibre au FSPOEIE (1 397,0 M€) : les ressources de cotisations ne permettent pas d'équilibrer le régime de retraite des ouvriers d'État, qui est affecté par un fort déséquilibre démographique (0,25 actif cotisant pour un pensionné). En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 2 du décret n° 2004-1056 du 5 octobre 2004, l'État assure l'équilibre du régime par le versement d'une subvention d'équilibre provenant du budget général et du budget annexe contrôle et exploitation aériens. La répartition de cette subvention est réalisée au prorata des effectifs des pensionnés de chaque programme considéré.

Compensations inter-régimes généralisée et spécifique (ligne 73) :

Cette ligne de recettes correspond aux transferts de compensation démographique généralisée entre régimes obligatoires de base de sécurité sociale. Ces mécanismes visent à corriger les effets financiers des déséquilibres démographiques, en organisant des transferts des régimes en situation démographique favorable vers les régimes en situation démographique dégradée.

En 2019, ce montant s'est élevé à 72 M€ contre 73 M€ prévus en LFI.

Recettes diverses (ligne 74) :

Cette ligne correspond aux produits financiers, aux produits techniques, ainsi qu'aux produits exceptionnels. Pour l'exercice 2019, les recettes de produits ont été de 1,3 M€ contre 0,2 M€ prévus en LFI.

Recettes provenant du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), du Fonds de solidarité invalidité (FSI) et du versement de cotisations rétroactives (ligne 75) :

Cette ligne isole les financements en provenance des FSV, FSI et cotisations rétroactives (Ircantec). Les montants enregistrés en 2019 s'élèvent à 0,2 M€ contre 0,9 M€ prévus en LFI.

Justification de l'écart entre le montant de recettes constaté et le montant de recettes prévu, au titre de la section n°3 :

Sur l'ensemble du programme 743, les recettes constatées au titre de la gestion 2019 ont été supérieures de 5 M€ aux recettes prévues en LFI, soit +0,3 %. L'intégralité des contributions attendues ont été versées par les programmes supports du budget général. La baisse des recettes est liée à celle des dépenses qui est en diminution tendancielle en raison de la réduction progressive des populations bénéficiaires issues principalement des conflits armés.

Lignes 81 et 82, 87 et 88, 91 :

Les lignes 81 et 82 correspondent à la sous-action 1 de l'action 1 (retraite du combattant), les lignes 87 et 88 correspondent à l'action 2 (pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre) et la ligne 91 correspond à l'action 4 (allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs) du programme n° 743.

Le programme du budget général qui finance ces actions est le programme n°169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes de recettes 81, 87 et 91. Les autres recettes (indus de pension) sont inscrites sur les lignes 82 et 88.

En exécution, les recettes visant à financer les retraites du combattant ont été inférieures de 4 M€ à la LFI. À l'inverse, les recettes finançant les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ainsi que les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont été supérieures de respectivement de 9 M€ et 3 M€ par rapport à la LFI.

La sur-exécution globale s'élève donc à + 5 M€ sur l'ensemble de ces lignes de recettes, afin de financer des dépenses plus élevées que prévues en LFI et par la volonté d'ajustement à la baisse du solde comptable cumulé du programme 743, par un appel à versement, minoré de 32 M€, adressé en fin d'année au programme support 169.

Lignes 83 à 86 :

Les lignes 83 à 86 correspondent aux sous-actions 2 et 3 (Légion d'honneur et médaille militaire) de l'action 1 du programme 743.

Le programme du budget général qui finance ces sous-actions est le programme n° 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Les versements de ce programme sont comptabilisés sur les lignes 83 et 85. Les recettes inscrites sur les lignes 84 et 86 proviennent d'indus de pensions.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI.

Lignes 89 et 90 :

Les lignes 89 et 90 correspondent à l'action 3 (pensions des cultes d'Alsace-Moselle) du programme 743.

Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Les versements de ce programme sont inscrits sur la ligne 89 tandis que les indus de pensions sont comptabilisés sur la ligne 90.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI.

Ligne 92 :

Cette ligne correspond à l'action 5 (anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien) du programme n° 743. Elle est financée par le programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 5 « Autres régimes ».

Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 92.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI.

Ligne 93 :

Cette ligne correspond à l'action 6 (pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive) du programme n° 743. Elle est financée par le programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » de la mission « Sécurités ».

Les opérations de recette constatées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en charge de la gestion du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents pour le compte de l'État sont réintégrées et comptabilisées sur la ligne 93.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI.

Ligne 94 et 98 :

Les lignes 94 et 98 correspondent à l'action 7 (pensions des anciens agents de l'ORTF) du programme n°743.

Le programme du budget général qui finance cette action est le programme n° 195 « Régimes de retraite des mines, de la SEITA et divers » de la mission « Régimes sociaux et de retraite », à l'action n° 7 « Versements liés à la liquidation de l'ORTF ».

Les versements de ce programme et les opérations de recettes constatées par l'association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non journalistes sont comptabilisés sur la ligne 94. Les recettes inscrites sur la ligne 98 proviennent d'indus d'allocations.

En exécution, le montant des recettes est en phase avec la prévision LFI.

Pensions

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2019 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2019 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité			
Prévision	56 488 726 413	56 488 726 413	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	55 360 300 000	55 360 300 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	1 128 426 413	1 128 426 413	
Exécution	55 347 625 898	55 347 696 689	
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État			
Prévision	1 980 205 848	1 980 205 848	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 934 900 000	1 934 900 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	45 305 848	45 305 848	
Exécution	1 921 493 685	1 921 493 685	
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions			
Prévision	1 828 075 270	1 828 075 270	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 719 840 000	1 719 840 000	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	108 235 270	108 235 270	
Exécution	1 752 026 063	1 752 021 861	
Total Prévision	60 297 007 531	60 297 007 531	
Total Exécution	59 021 145 646	59 021 212 235	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	54 626 800 000 54 742 753 179	55 360 300 000 55 347 625 898	54 626 800 000 54 742 682 389	55 360 300 000 55 347 696 689
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	44 495 700 000 44 577 393 344	45 162 600 000 45 166 968 034	44 495 700 000 44 577 393 344	45 162 600 000 45 166 968 034
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	9 993 600 000 10 027 524 699	10 060 300 000 10 043 807 643	9 993 600 000 10 027 453 909	10 060 300 000 10 043 878 433
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 500 000 137 835 136	137 400 000 136 850 222	137 500 000 137 835 136	137 400 000 136 850 222
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 921 568 000 1 918 262 151	1 934 900 000 1 921 493 685	1 921 568 000 1 918 262 151	1 934 900 000 1 921 493 685
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 845 700 000 1 852 626 114	1 870 200 000 1 859 122 022	1 845 700 000 1 852 626 114	1 870 200 000 1 859 122 022
03 – Autres dépenses spécifiques	690 000 1 867 223	1 700 000 1 008 882	690 000 1 867 223	1 700 000 1 008 882
04 – Gestion du régime	7 567 000 7 914 576	7 300 000 5 803 579	7 567 000 7 914 576	7 300 000 5 803 579
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	67 611 000 55 854 238	55 700 000 55 559 202	67 611 000 55 854 238	55 700 000 55 559 202
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 862 660 000 1 844 147 233	1 719 840 000 1 752 026 063	1 862 660 000 1 844 136 386	1 719 840 000 1 752 021 861
01 – Reconnaissance de la Nation	744 700 000 733 948 442	709 300 000 713 387 097	744 700 000 733 937 595	709 300 000 713 382 895
02 – Réparation	1 074 200 000 1 064 809 892	965 300 000 990 655 496	1 074 200 000 1 064 809 892	965 300 000 990 655 496
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	16 000 000 15 824 283	16 000 000 16 008 147	16 000 000 15 824 283	16 000 000 16 008 147
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs	15 370 000 16 912 403	16 520 000 19 706 618	15 370 000 16 912 403	16 520 000 19 706 618
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien	50 000 50 589	50 000 49 933	50 000 50 589	50 000 49 933
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident	12 170 000 12 448 241	12 530 000 12 097 302	12 170 000 12 448 241	12 530 000 12 097 302
07 – Pensions de l'ORTF	170 000 153 383	140 000 121 470	170 000 153 383	140 000 121 470

Pensions

Mission | RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2018	2019	2018	2019
741 – Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	54 626 800 000 54 742 753 179	55 360 300 000 55 347 625 898	54 626 800 000 54 742 682 389	55 360 300 000 55 347 696 689
Titre 2. Dépenses de personnel	54 624 350 000 54 741 146 151	55 357 750 000 55 346 220 723	54 624 350 000 54 741 146 151	55 357 750 000 55 346 220 723
Autres dépenses :	2 450 000 1 607 028	2 550 000 1 405 175	2 450 000 1 536 238	2 550 000 1 475 966
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	750 000 120 233	350 000 -6 990	750 000 49 443	350 000 63 800
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 700 000 1 486 795	2 200 000 1 412 166	1 700 000 1 486 795	2 200 000 1 412 166
742 – Ouvriers des établissements industriels de l'État	1 921 568 000 1 918 262 151	1 934 900 000 1 921 493 685	1 921 568 000 1 918 262 151	1 934 900 000 1 921 493 685
Titre 2. Dépenses de personnel	1 913 414 000 1 909 762 971	1 927 030 000 1 915 125 466	1 913 414 000 1 909 762 971	1 927 030 000 1 915 125 466
Autres dépenses :	8 154 000 8 499 180	7 870 000 6 368 219	8 154 000 8 499 180	7 870 000 6 368 219
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	8 154 000 8 499 180	7 870 000 6 368 219	8 154 000 8 499 180	7 870 000 6 368 219
743 – Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 862 660 000 1 844 147 233	1 719 840 000 1 752 026 063	1 862 660 000 1 844 136 386	1 719 840 000 1 752 021 861
Titre 2. Dépenses de personnel	16 000 000 15 857 631	16 000 000 16 008 147	16 000 000 15 857 631	16 000 000 16 008 147
Autres dépenses :	1 846 660 000 1 828 289 602	1 703 840 000 1 736 017 915	1 846 660 000 1 828 278 755	1 703 840 000 1 736 013 714
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	594 100 470 176	494 600 383 412	594 100 459 329	494 600 379 211
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 846 065 900 1 827 819 426	1 703 345 400 1 735 634 503	1 846 065 900 1 827 819 426	1 703 345 400 1 735 634 503
Total	58 411 028 000 58 505 162 563	59 015 040 000 59 021 145 646	58 411 028 000 58 505 080 926	59 015 040 000 59 021 212 235
Titre 2. Dépenses de personnel	56 553 764 000 56 666 766 753	57 300 780 000 57 277 354 337	56 553 764 000 56 666 766 753	57 300 780 000 57 277 354 337
Autres dépenses :	1 857 264 000 1 838 395 810	1 714 260 000 1 743 791 309	1 857 264 000 1 838 314 173	1 714 260 000 1 743 857 898
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	9 498 100 9 089 589	8 714 600 6 744 641	9 498 100 9 007 952	8 714 600 6 811 230
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 847 765 900 1 829 306 221	1 705 545 400 1 737 046 669	1 847 765 900 1 829 306 221	1 705 545 400 1 737 046 669

PROGRAMME 741

PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE ET ALLOCATIONS TEMPORAIRES D'INVALIDITÉ

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	30
Objectifs et indicateurs de performance	32
Présentation des crédits	34
Justification au premier euro	37

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume TALON

Directeur du Service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 741 : Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Bilan budgétaire

L'exercice budgétaire 2019 se traduit par un excédent important qui contribue à l'assise financière du régime. Ce solde est toutefois inférieur à la prévision en raison d'une sous-exécution en recettes et d'une légère sur-exécution en dépenses.

Pour faire face aux dépenses du programme « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité », la loi de finances initiale pour 2019 a ouvert 55,4 milliards d'euros de crédits budgétaires. Les recettes inscrites en loi de finances initiale s'élevaient à 56,9 milliards d'euros, soit un excédent prévisionnel du programme de 1,5 milliards d'euros. En exécution, le solde budgétaire de l'exercice 2019 du programme s'établit à +1,3 milliards d'euros.

Appréciation globale de la performance

La performance du programme est évaluée selon deux axes : la maîtrise des coûts de gestion, dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme de gestion des retraites, et l'optimisation de la prévision des dépenses de pensions.

La maîtrise des coûts de gestion du régime des pensions civiles et militaires de l'État est appréciée par la mesure du coût unitaire de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État et par le coût de gestion des pensions civiles et militaires pour 100 € de pensions versés. La centralisation progressive des opérations de liquidation des pensions au SRE est de nature à réduire le coût de gestion global des pensions qui s'établit déjà à un niveau faible pour un régime de retraite.

Concernant l'optimisation de la prévision, sous-jacente aux demandes de crédits en PLF, la performance est évaluée au regard de l'écart entre la prévision et l'exécution des dépenses de pensions civiles et militaires de retraite et d'allocations temporaires d'invalidité, avec et sans prise en compte de la revalorisation. L'écart total observé en 2019 s'établit à 0,01 %. Hors effets comportementaux de départ et de revalorisation, l'écart entre la dépense prévue et exécutée est de 0,02 %. Cet écart est, depuis plusieurs années, très largement inférieur à l'objectif fixé à 0,8 % dans le projet annuel de performances.

Voies d'amélioration de la stratégie du programme

L'efficacité de la gestion des retraites et de la qualité du service rendu aux agents en activité ou retraités sont, pour cette année encore, les principaux objectifs de progrès.

La modernisation de la gestion des retraites des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, initiée en 2009, a permis l'utilisation d'une base unifiée entre le service des retraites de l'État (SRE) et les employeurs, permettant de liquider les pensions et d'informer les usagers. Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les pensions sont ainsi liquidées par le SRE sur la base des comptes individuels de retraite (CIR), mis à jour par les employeurs.

La circulaire interministérielle relative aux comptes individuels retraite et aux relations du service des retraites de l'État avec les employeurs (NOR : FCPE1517389C) a acté le calendrier de bascule des employeurs dans le nouveau dispositif. Le transfert total de la réception de la demande de pension des ministères vers le SRE est prévu pour 2020, tout en soulignant la responsabilité des employeurs dans la qualité des données CIR. Au 1^{er} janvier 2020, ce sont 28 employeurs sur 32, deux unités de gestion du Ministère des Armées (marine et gendarmerie) et 45 académies ou pôles universitaire des ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche qui ont intégré le mode en demande directe de pension par l'agent auprès du SRE. Ces employeurs représentent 1,56 millions de CIR pour un total de 2,10 millions (74 % des CIR).

L'année 2020 finalisera la réforme de la gestion des retraites et la bascule pleine et entière de tous les employeurs de la fonction publique d'État. Les derniers employeurs concernés sont les ministères de l'Intérieur, l'armée de terre, l'armée de l'air, le service de santé et les civils des armées, 19 pôles universitaires, 8 petits établissements publics et La Poste, pour un total de 639 000 comptes CIR.

Afin de consolider la qualité des données contenues dans les CIR, les obligations de déclarations et de versements des employeurs ont fait l'objet de la publication de deux décrets n° 2018-935 et n° 2018-936. Le SRE a adopté une approche pédagogique et incitative avec les employeurs, ce qui a conduit à la rectification des comptes individuels retraite par les employeurs soit directement soit en adoptant des plans d'actions de résolution d'anomalies. En 2019, 740 K€ ont été réclamés aux employeurs, ministères ou établissements publics au titre de comptes CIR manquants ou inexacts.

Les dispositifs permettant de libérer les employeurs des activités retraite sont totalement déployés : l'offre employeur apporte l'appui nécessaire aux ministères pour conduire leurs activités RH (alimentation des comptes, radiation des cadres, GPEEC, etc.). Les employeurs peuvent dès lors accélérer leur redéploiement d'effectifs notamment vers les activités de fiabilisation des comptes.

Afin d'offrir un service de qualité et un départ identique à l'ensemble des fonctionnaires, le SRE a élaboré en 2019 une offre de services aux employeurs (OSE), co-construite avec eux. L'OSE propose ainsi aux responsables et gestionnaires RH et pensions un accompagnement réglementaire et technique, décliné en six axes (formation; appui réglementaire ; besoins informatiques ; qualité des comptes ; restitution de données ; animation de la communauté de travail).

Le SRE propose une information régulière à l'assuré tout au long de sa carrière dans le cadre du droit à l'information retraite. Il a également complété cette offre réglementaire d'une offre de services adaptée et personnalisée pour les employeurs ayant décidé de lui transférer le conseil en matière de retraite. Cette offre bénéficie de la certification ISO 9001/2015 depuis 2016 et fait l'objet d'un renouvellement annuel. En 2020, le SRE a pour ambition d'étendre le périmètre de la certification au conseil et à l'accompagnement des usagers en activité.

Le portail ENSAP (espace numérique sécurisé de l'agent public) déploie progressivement des services nouveaux et personnalisés aux actifs et aux retraités, tel la conservation dématérialisée des bulletins de paie et des titres de pension, la consultation de son compte individuel retraite ou la possibilité de calculer le montant de sa future pension. Depuis 2019, la demande de départ en retraite s'effectue également en ligne sur l'ENSAP qui bénéficie d'une interface avec le site de l'inter-régimes *info-retraite.fr* pour faciliter les démarches des actifs relevant de plusieurs régimes.

En complément de cette offre numérique, le SRE a mis en place une équipe centralisée permettant un accompagnement de tous les publics, couvrant également les cas complexes et spécifiques comme les militaires et les départs anticipés. Le niveau d'appui est gradué en fonction de l'âge et des besoins.

Enfin, dans le cadre du renouvellement du label « statistique publique » obtenu en 2017, la diffusion statistique en ligne sur le portail *retraitesdeletat.gouv.fr* a été étendue avec l'ajout de nouveaux indicateurs. Par ailleurs, afin de participer à la diffusion des données publiques (« open data »), le SRE met également à disposition sur le site *data.economie.gouv.fr* des cubes de données à télécharger concernant les régimes gérés par le SRE.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1

Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

INDICATEUR 1.2

Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

OBJECTIF 2

Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1

Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Maîtriser le coût de la gestion des pensions civiles et militaires de retraite (PCMR)

INDICATEUR 1.1

Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Coût de gestion d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	15,24	17,30	17	16,92	ND	16,5
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) d'un ressortissant du régime des pensions civiles et militaires de retraite	€	25,78	26,88	22,1	24,05	ND	21

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au nombre de ses ressortissants (pensionnés et actifs affiliés : 4,372 millions au 31/12/2018 et 4,383 millions pour 2019).

Les données de coûts agrègent les dépenses complètes du Service des retraites de l'État (35,48 M€ en 2018, et 36,62 M€ pour 2019) et des centres de gestion des retraites (CGR) de la DGFIP (40,15 M€ en 2018, et 37,53 M€ pour 2019), pour leur partie relative au traitement des seules PCMR.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018. Afin de conserver une série historique homogène sur le plan méthodologique, il a été procédé à un rétro-calcul des résultats de l'année 2017 pour les deux sous-indicateurs, avec extourne du montant de ces déversements. Les résultats 2017 s'établissent ainsi respectivement à 15,24 € et 25,78 € au lieu de 16,00 € et 26,53 € auparavant.

Les données relatives au nombre de ressortissants portent sur les affiliés au régime au 31/12/N et les pensionnés au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite hors doubles comptes de l'année N (c'est-à-dire pensionnés appartenant au régime PCMR et bénéficiant d'une pension de retraite ainsi que d'une pension de réversion), dont le nombre est estimé pour chaque année non échue.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

INDICATEUR 1.2

Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Coût de gestion des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,13	0,14	0,13	0,14	ND	0,13
Coût de gestion global (y compris les coûts des ministères employeurs) des pensions civiles et militaires de retraite pour 100€ de pensions versés	€	0,21	0,22	0,19	0,20	ND	0,17

Commentaires techniques

L'indicateur de coût de gestion des PCMR rapporte le coût global de gestion du régime des PCMR au montant des pensions payées.

Les données de coût du numérateur sont identiques aux montants retenus pour l'indicateur « coût de gestion d'un ressortissant du régime des PCMR ». Les données relatives aux montants des PCMR payés par les CGR (y compris la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger)

prennent en compte toutes les dépenses de pensions payées (pensions d'ayant droit et pensions d'ayant cause). Les soldes de réserve des officiers généraux de seconde section et les pensions « cristallisées » sont également intégrées dans le champ de la dépense.

A compter du PAP 2019, la part annuelle des effectifs et des coûts salariaux des agents du Service des retraites de l'Éducation nationale mis à la disposition du SRE sur la période 2016-2020, conformément aux transferts d'emplois arbitrés dans le cadre interministériel de la réforme de la gestion des pensions, est incluse dans le périmètre des dépenses complètes du SRE.

En raison de la suppression de l'exercice de comptabilité d'analyse des coûts des Rapports Annuels de Performance (RAP) par modification du décret GBCP du 24/09/2018, les déversements externes du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » vers le programme 156 cessent à partir des résultats de l'année 2018. Afin de conserver une série historique homogène sur le plan méthodologique, il a été procédé à un rétro-calcul des résultats de l'année 2017 pour les deux sous-indicateurs, avec extourne du montant de ces déversements. Les résultats 2017 s'établissent ainsi respectivement à 0,13 € (inchangé) et 0,21 € au lieu de 0,22 €.

Source des données : Direction du budget / DGFIP - Service des retraites de l'État.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les résultats 2019 des indicateurs 1.1 et 1.2 ne sont pas disponibles à la date de transmission du rapport annuel de performances, en raison des délais de restitution de certains éléments de l'année concernée nécessaires au calcul de ces coûts de gestion.

La réalisation de l'année 2019 sera communiquée au titre du PAP 2021.

OBJECTIF 2

Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions

INDICATEUR 2.1

Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,16	0,03	0,8	0,01	0,01	0,8
Dépenses de pensions civiles et militaires de retraites et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effet de revalorisation	%	0,21	0,04	0,8	0,01	0,01	0,8
Dépenses de pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité : écart entre la prévision et l'exécution hors effets de revalorisation et des changements de comportements de départ	%	0,19	0,01	0,3	0,06	0,02	0,3

Commentaires techniques

Cet indicateur porte sur les dépenses de pensions civiles et militaires *stricto sensu* et d'allocations temporaires d'invalidité à l'exclusion des autres dépenses portées par le programme 741. En ce qui concerne la prévision, les données du calcul portent sur les dépenses de pensions inscrites en LFI sur les trois actions ; en ce qui concerne la réalisation, les données portent sur les dépenses de pensions constatées dans Chorus. L'écart est présenté en valeur absolue.

Source des données : DGFIP – service des retraites de l'État

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les dépenses de pensions du programme 741 (pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité) sont quasiment identiques aux montants votés en LFI. Elles se sont élevées à 55 447 M€ contre 54 453 M€ votées en LFI, soit un écart de -6 M€ (-0,01 %). L'exécution est proche de la prévision tant pour les civils (sous-exécution de 27 M€) que pour les militaires (sur-exécution de +22M€). L'écart sur les départs à la retraite civils et militaires explique l'essentiel de ces variations budgétaires. Les dépenses d'ATI ont été correctement anticipées.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS
2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS
2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 160 200 000 45 165 518 520	200 000 37 349	2 200 000 1 412 166	45 162 600 000 45 166 968 034	45 162 600 000
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 060 200 000 10 043 859 373	100 000 -51 730		10 060 300 000 10 043 807 643	10 060 300 000
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 350 000 136 842 830	50 000 7 392		137 400 000 136 850 222	137 400 000
Total des AE prévues en LFI	55 357 750 000	350 000	2 200 000	55 360 300 000	55 360 300 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 124 887 334	+3 539 079		+1 128 426 413	
Total des AE ouvertes	56 482 637 334	6 089 079		56 488 726 413	
Total des AE consommées	55 346 220 723	-6 990	1 412 166	55 347 625 898	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 160 200 000 45 165 518 520	200 000 37 349	2 200 000 1 412 166	45 162 600 000 45 166 968 034	45 162 600 000
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 060 200 000 10 043 859 373	100 000 19 060		10 060 300 000 10 043 878 433	10 060 300 000
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 350 000 136 842 830	50 000 7 392		137 400 000 136 850 222	137 400 000
Total des CP prévus en LFI	55 357 750 000	350 000	2 200 000	55 360 300 000	55 360 300 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+1 124 887 334	+3 539 079		+1 128 426 413	
Total des CP ouverts	56 482 637 334	6 089 079		56 488 726 413	
Total des CP consommés	55 346 220 723	63 800	1 412 166	55 347 696 689	

**Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires
d'invalidité**

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 741

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	44 493 600 000 44 575 896 955	400 000 30 201	1 700 000 1 466 188	44 495 700 000	44 495 700 000 44 577 393 344
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	9 993 300 000 10 027 414 060	300 000 90 032	20 607	9 993 600 000	9 993 600 000 10 027 524 699
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 450 000 137 835 136	50 000		137 500 000	137 500 000 137 835 136
Total des AE prévues en LFI	54 624 350 000	750 000	1 700 000	54 626 800 000	54 626 800 000
Total des AE consommées	54 741 146 151	120 233	1 486 795		54 742 753 179

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018 Consommation 2018</i>					
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	44 493 600 000 44 575 896 955	400 000 30 201	1 700 000 1 466 188	44 495 700 000	44 495 700 000 44 577 393 344
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	9 993 300 000 10 027 414 060	300 000 19 242	20 607	9 993 600 000	9 993 600 000 10 027 453 909
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 450 000 137 835 136	50 000		137 500 000	137 500 000 137 835 136
Total des CP prévus en LFI	54 624 350 000	750 000	1 700 000	54 626 800 000	54 626 800 000
Total des CP consommés	54 741 146 151	49 443	1 486 795		54 742 682 389

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	54 741 146 151	55 357 750 000	55 346 220 723	54 741 146 151	55 357 750 000	55 346 220 723
Cotisations et contributions sociales	1 001 373 216	900 000 000	826 904 110	1 001 373 216	900 000 000	826 904 110
Prestations sociales et allocations diverses	53 739 772 935	54 457 750 000	54 519 316 613	53 739 772 935	54 457 750 000	54 519 316 613
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	120 233	350 000	-6 990	49 443	350 000	63 800
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 233	350 000	-6 990	49 443	350 000	63 800

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommés* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 486 795	2 200 000	1 412 166	1 486 795	2 200 000	1 412 166
Transferts aux ménages	251 468	300 000	80 715	251 468	300 000	80 715
Transferts aux autres collectivités	1 235 327	1 900 000	1 331 451	1 235 327	1 900 000	1 331 451
Total hors FdC et AdP		55 360 300 000			55 360 300 000	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+1 124 887 334			+1 124 887 334	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+3 539 079			+3 539 079	
Total*	54 742 753 179	56 488 726 413	55 347 625 898	54 742 682 389	56 488 726 413	55 347 696 689

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019	1 124 887 334	3 539 079	1 124 887 334	3 539 079				
Total	1 124 887 334	3 539 079	1 124 887 334	3 539 079				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	1 124 887 334	3 539 079	1 124 887 334	3 539 079				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	45 160 200 000 45 165 518 520	2 400 000 1 449 514	45 162 600 000 45 166 968 034	45 160 200 000 45 165 518 520	2 400 000 1 449 514	45 162 600 000 45 166 968 034
02 – Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite	10 060 200 000 10 043 859 373	100 000 -51 730	10 060 300 000 10 043 807 643	10 060 200 000 10 043 859 373	100 000 19 060	10 060 300 000 10 043 878 433
03 – Allocations temporaires d'invalidité	137 350 000 136 842 830	50 000 7 392	137 400 000 136 850 222	137 350 000 136 842 830	50 000 7 392	137 400 000 136 850 222
Total des crédits prévus en LFI *	55 357 750 000	2 550 000	55 360 300 000	55 357 750 000	2 550 000	55 360 300 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+1 124 887 334	+3 539 079	+1 128 426 413	+1 124 887 334	+3 539 079	+1 128 426 413
Total des crédits ouverts	56 482 637 334	6 089 079	56 488 726 413	56 482 637 334	6 089 079	56 488 726 413
Total des crédits consommés	55 346 220 723	1 405 175	55 347 625 898	55 346 220 723	1 475 966	55 347 696 689
Crédits ouverts - crédits consommés	+1 136 416 611	+4 683 904	+1 141 100 515	+1 136 416 611	+4 613 113	+1 141 029 724

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	55 357 750 000	2 550 000	55 360 300 000	55 357 750 000	2 550 000	55 360 300 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	55 357 750 000	2 550 000	55 360 300 000	55 357 750 000	2 550 000	55 360 300 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté du 7 mars 2019 (NOR : CPAB1902579A), le programme 741 a bénéficié de reports de crédits disponibles en fin d'année 2018 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports de crédits est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 1 128 426 413 € (dont titre 2 : 1 124 887 334 €).

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 6 089 079	CP ouverts en 2019 * (P1) 6 089 079
AE engagées en 2019 (E2) 1 405 175	CP consommés en 2019 (P2) 1 475 966
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 4 683 904	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 475 966

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 70 791					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 70 791	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 70 791	
AE engagées en 2019 (E2) 1 405 175	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 475 966	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) -70 791	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Fonctionnaires civils relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	45 160 200 000	2 400 000	45 162 600 000	45 165 518 520	1 449 514	45 166 968 034
Crédits de paiement	45 160 200 000	2 400 000	45 162 600 000	45 165 518 520	1 449 514	45 166 968 034

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	45 160 200 000	45 165 518 520	45 160 200 000	45 165 518 520
Cotisations et contributions sociales	526 000 000	508 982 890	526 000 000	508 982 890
Prestations sociales et allocations diverses	44 634 200 000	44 656 535 629	44 634 200 000	44 656 535 629
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	200 000	37 349	200 000	37 349
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	200 000	37 349	200 000	37 349
Titre 6 : Dépenses d'intervention	2 200 000	1 412 166	2 200 000	1 412 166
Transferts aux ménages	300 000	80 715	300 000	80 715
Transferts aux autres collectivités	1 900 000	1 331 451	1 900 000	1 331 451
Total	45 162 600 000	45 166 968 034	45 162 600 000	45 166 968 034

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions civiles ; elles incluent également des transferts inter-régimes au titre des fonctionnaires civils et, marginalement, d'autres dépenses. Une dépense exceptionnelle de 54 M€ a été constatée lors de la mise en place du taux médian de CSG, à 6,6 %, compensée par une recette équivalente.

Les dépenses de pensions civiles s'élèvent à 44 603 M€ et restent en ligne avec la prévision réalisée en LFI (-27 M€).

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution :

Nombre	LFI		Exécution	
	2018	2019	2018	2019
Flux dans l'année				
Entrées de pensions de droit direct	57 700	59 600	56 800	55 800
Entrées de pensions de droit dérivé	20 500	20 800	21 400	20 200
Sorties de pensions de droit direct	37 000	37 400	38 200	39 000 (*)
Sorties de pensions de droit dérivé	19 600	19 500	19 600	20 100 (*)

(*) Les sorties de pensions sont estimées à ce stade de l'année.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution

En M€	Civils	
	N=2019	N=2019
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	43 926	43 942
Dépenses non reconduites	-613	-610
Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1	-491	-496
Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1	-122	-114
Extension année pleine des entrants N-1	827	811
Extension année pleine des entrants ayants droit N-1	736	721
Extension année pleine des entrants ayants cause N-1	91	90
Flux de nouveaux entrants N	876	864
Entrants ayants droit N	741	716
Entrants ayants cause N	135	148
Sortants N	-526	-543
Sortants ayants droit N	-430	-440
Sortants ayants cause N	-96	-103
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	140	139
Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	7	7
Impact des revalorisations annuelles de l'année N	126	126
Impact des révisions des pensions de l'année N	7	6
Dépenses N	44 630	44 603
Dépenses N - Dépenses N-1	704	661

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel civil (83 M€) sont inférieures de 58 M€ au montant inscrit en LFI. L'écart provient des mises à jour intervenues postérieurement aux réunions intermédiaires de la commission de compensation dont seuls les premiers travaux sont connus lors de la préparation de la loi de finances. Le montant définitif des acomptes à verser en 2019 a été fixé par l'arrêté du 21 décembre 2018, NOR : CPAS1834242A. Par ailleurs, l'établissement du solde 2018 a généré une recette de 45M€ (arrêté du 19 décembre 2019 ; NOR : SSAS193406A) au titre des personnels civils.

Les dépenses de transfert entre l'État et la CNRACL (408 M€) sont supérieures de 38 M€ au montant LFI. Comme pour les dépenses de compensation démographique, les montants définitifs sont connus au moment de la publication des arrêtés. Le montant de l'acompte correspondant aux transferts de compensation entre l'État et la CNRACL prévu par l'article 108 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales a été fixé par l'arrêté du 18 décembre 2018, NOR : CPAB1832533A. Il est supérieur de 10 M€ au montant initialement prévu en LFI (370 M€). La régularisation du montant du au titre de l'année 2018 a été de 28 M€ conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018, NOR : CPAB1935224A.

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel civil (13 M€) sont inférieures de 2 M€ à la LFI.

Les autres dépenses s'élèvent à 6 M€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, au remboursement fait auprès du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou encore au versement d'intérêts moratoires et autres frais de justice.

Action 02**Militaires relevant du code des pensions civiles et militaires de retraite**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	10 060 200 000	100 000	10 060 300 000	10 043 859 373	-51 730	10 043 807 643
Crédits de paiement	10 060 200 000	100 000	10 060 300 000	10 043 859 373	19 060	10 043 878 433

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	10 060 200 000	10 043 859 373	10 060 200 000	10 043 859 373
Cotisations et contributions sociales	374 000 000	317 914 613	374 000 000	317 914 613
Prestations sociales et allocations diverses	9 686 200 000	9 725 944 760	9 686 200 000	9 725 944 760
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	-51 730	100 000	19 060
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	-51 730	100 000	19 060
Total	10 060 300 000	10 043 807 643	10 060 300 000	10 043 878 433

Les dépenses de l'action comprennent pour l'essentiel les pensions militaires, ainsi que les transferts inter-régimes au titre des militaires et des autres dépenses, marginales. Comme pour l'action 1, une dépense exceptionnelle de 18 M€ a été constatée en 2019 lors de la mise en place du taux intermédiaire de CSG, compensée par une recette équivalente. L'impact sur le solde du programme 741 est donc nul.

Les dépenses de pensions militaires sont en ligne avec la prévision et s'élèvent à 9 708 M€, en légère sur-exécution de **+22 M€** par rapport à la LFI.

Les tableaux suivants détaillent les écarts entre prévision et réalisation relatifs à la démographie (entrées et sorties de pensions), ainsi qu'au bilan financier inhérent. Ces impacts budgétaires tiennent compte à la fois des écarts de flux annuels (effet volume), des écarts de répartitions mensuelles des flux dans l'année, ainsi que des écarts sur les pensions moyennes des flux (effet prix).

Comparaison des entrées et sorties de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution :

Nombre	LFI		Exécution	
	2018	2019	2018	2019
Flux dans l'année				
Entrées de pensions de droit direct	11 100	12 100	10 900	13 200
Entrées de pensions de droit dérivé	8 900	7 800	8 700	7 800
Sorties de pensions de droit direct	9 100	9 700	9 100	9 500 (*)
Sorties de pensions de droit dérivé	10 000	9 400	9 800	9 700 (*)

(*) Les sorties de pensions sont estimées à ce stade de l'année.

Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité

Programme n° 741 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Comparaison des dépenses de pensions civiles entre la prévision LFI et l'exécution

En M€	Civils	
	N=2019	N=2019
	LFI	Exécution
Dépenses N-1	9 664	9 660
Dépenses non reconduites	-168	-157
Dépenses non reconduites des ayants droit : sortants N-1	-113	-113
Dépenses non reconduites des ayants cause : sortants N-1	-55	-44
Extension année pleine des entrants N-1	137	136
Extension année pleine des entrants ayants droit N-1	108	109
Extension année pleine des entrants ayants cause N-1	29	27
Flux de nouveaux entrants N	160	181
Entrants ayants droit N	114	134
Entrants ayants cause N	46	47
Sortants N	-141	-146
Sortants ayants droit N	-98	-104
Sortants ayants cause N	-43	-42
Revalorisations annuelles des pensions (L. 341-6 et L.161-23-1 CSS) et révisions	34	34
Extension année pleine des revalorisations annuelles de l'année N-1	1	1
Impact des revalorisations annuelles de l'année N	27	27
Impact des révisions des pensions de l'année N	6	6
Dépenses N	9 686	9 708
Dépenses N - Dépenses N-1	22	48

Les dépenses de compensation démographique pour le personnel militaire (134 M€) sont inférieures de 9 M€ au montant inscrit en LFI. Comme pour les civils, l'écart provient des mises à jour intervenues postérieurement aux réunions intermédiaires de la commission de compensation dont seuls les premiers travaux sont connus lors de la préparation de la loi de finances. Le montant définitif des acomptes 2019 a été fixé par l'arrêté du 20 décembre 2017, NOR : CPAS1736108A. Par ailleurs, l'établissement du solde définitif 2018 a conduit à une dépense supplémentaire de 3 M€ pour les personnels militaires (arrêté du 19 décembre 2019, NOR : SSAS193406A).

Les dépenses relatives aux affiliations rétroactives (AFR) pour le personnel militaire (184 M€) sont en sous-exécution de 47 M€ par rapport à la LFI. L'écart provient pour 36 M€ du versement forfaitaire annuel au régime général de l'assurance vieillesse (CNAVTS) pour les militaires ayant quitté l'armée en 2018 sans droits à pension de retraite. Concernant l'affiliation rétroactive des militaires à l'Ircantec (régime complémentaire), le montant des dépenses payées est inférieur de 10 M€ à la prévision LFI.

Les autres dépenses de l'action 2 s'élèvent à 65 k€ et correspondent à des remboursements de cotisations et contributions acquittées à tort, aux intérêts moratoires et frais de justice.

Action 03
Allocations temporaires d'invalidité

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	137 350 000	50 000	137 400 000	136 842 830	7 392	136 850 222
Crédits de paiement	137 350 000	50 000	137 400 000	136 842 830	7 392	136 850 222

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	137 350 000	136 842 830	137 350 000	136 842 830
Cotisations et contributions sociales		6 607		6 607
Prestations sociales et allocations diverses	137 350 000	136 836 223	137 350 000	136 836 223
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	50 000	7 392	50 000	7 392
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	50 000	7 392	50 000	7 392
Total	137 400 000	136 850 222	137 400 000	136 850 222

Les dépenses d'allocations temporaires d'invalidité pour 2019 s'élèvent à 137 M€ et ont été correctement anticipées en LFI, dans un contexte de diminution des effectifs bénéficiaires, de 58 870 fin 2018 à 58 118 allocataires fin 2019, et du taux d'invalidité moyen oscillant entre 16 et 17 %.

Les autres dépenses correspondent aux intérêts moratoires et frais de justice à payer sur décisions de justice défavorables à l'État. Ces dépenses se sont élevées à 14 K€ en 2019.

PROGRAMME 742

OUVRIERS DES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS DE L'ÉTAT

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	46
Objectifs et indicateurs de performance	48
Présentation des crédits	53
Justification au premier euro	56

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie CHANCHOLE

Sous-directrice, Direction du budget

Responsable du programme n° 742 : Ouvriers des établissements industriels de l'État

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme « Ouvriers des établissements industriels de l'État » retrace les opérations de deux fonds dont la gestion a été déléguée par l'État à la Caisse des dépôts et consignations (CDC) : le fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et le fonds des rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM).

Le régime de retraite des ouvriers d'État, retracé par le FSPOEIE, se caractérise par un déséquilibre démographique important (0,25 cotisant pour un pensionné). Sa principale source de financement est la subvention d'équilibre de l'État (1 397 M€ en 2019). Outre le versement de cette subvention, l'État participe également au financement des dépenses du FSPOEIE via la cotisation employeur (au taux de 35,01 % en 2019) lorsqu'il est juridiquement l'employeur des ouvriers d'État en activité. Les autres employeurs d'ouvriers d'État acquittent également cette cotisation employeur, tandis que les ouvriers d'État sont redevables d'une retenue pour pension (au taux de 10,83 % en 2019).

Le régime des RATOCEM, de moindre ampleur (55,6 M€), correspond aux rentes d'accident du travail prévues pour les ouvriers d'État travaillant pour le ministère des Armées.

Les dépenses du programme n°742 sont réparties entre quatre actions, selon leur nature :

- les dépenses des pensions de retraite et d'invalidité ;
- les autres dépenses du FSPOEIE hors frais de gestion : les transferts financiers à la caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) et à l'institution de retraite complémentaire des agents nontitulaires de l'État et des collectivités locales (IRCANTEC) pour la réaffiliation rétroactive des ouvriers d'État n'ayant pas atteint la durée minimale d'activité dans le régime, et les autres dépenses hors frais de gestion ;
- les charges de gestion du régime du FSPOEIE facturées à l'État par la CDC ;
- les dépenses de rentes d'accident du travail versées aux ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM) ainsi que les charges de gestion de ce fonds RATOCEM.

Les dépenses du programme se sont élevées à 1 921,5 M€ en 2019, soit un niveau inférieur de 13,4 M€ aux crédits inscrits en LFI 2018 (écart de - 0,7 %).

La dépense de pensions sur le FSPOEIE est inférieure à la prévision (- 11,1 M€). Cet écart s'explique, tout d'abord, par un effet de structure des effectifs : en moyenne sur l'année, il y a eu, d'une part, 826 pensionnés de droit direct de moins que prévus et, d'autre part, 400 pensionnés de droit dérivés de plus que prévus. Cet écart d'effectifs correspond à un écart de -14 M€ sur les prestations.

Le reste de l'écart s'explique par un effet structure (+ 3 M€), c'est-à-dire par la différence entre le montant des pensions des flux d'entrées et de sorties, supérieure en exécution par rapport à la prévision.

S'agissant du coût des revalorisations, celles appliquées sont identiques à celles prises en compte lors de la prévision soit + 0,3% au 1^{er} octobre pour les pensions de retraite, et + 0,3 % au 1^{er} avril pour les pensions d'invalidité. Par conséquent, le coût des revalorisations n'a eu aucun effet sur l'écart observé sur les prestations entre la prévision et l'exécution.

Sur le fonds Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), la dépense est inférieure de - 0,1 M€ à la prévision indiquée par le service gestionnaire (55,56 M€ en exécuté). Cet écart s'explique par un montant moyen de l'allocation plus faible que prévu (6 806 € réalisés contre 6 950 € prévus).

Par rapport à 2018, la dépense est en baisse de 0,3 %, principalement en raison de la baisse des effectifs (- 2,8 %), compensée en partie par la hausse de la rente moyenne (+ 2,4 %). En raison de la nature même de ce régime, les effectifs et l'allocation moyenne peuvent évoluer sensiblement d'une année sur l'autre, les accidents survenus dans l'année pouvant être plus ou moins nombreux et graves.

L'exécution 2019 des recettes de la section 2 du CAS Pensions (1 907,6 M€), présentée *supra* dans la section « *Équilibre du compte et recettes* » avec le reste des recettes du CAS Pensions, est en écart de - 33,2 M€ par rapport à la prévision (- 1,7 %).

L'écart le plus important entre l'exécution et la prévision se situe au niveau de la subvention d'équilibre versée au FSPOEIE. Celle-ci atteint 1 397 M€ contre 1 447 M€ initialement prévus, soit un écart de - 50 M€. En effet, au regard des prévisions de février 2019, le solde de trésorerie, déjà très élevé (82 M€ fin janvier 2019), devait croître et atteindre 103 M€ en fin d'année. Cette trésorerie est placée à court terme et génère un rendement négatif (900 k€ en 2018).

Par conséquent, afin de limiter la perte financière liée aux conditions de marché, la subvention a été diminuée de 50 M€ : le solde cumulé du programme est de 70,2 M€ fin 2019.

De plus, les cotisations salariales s'établissent à 89,1 M€ fin 2019, contre 86,5 M€ prévus en LFI. Quant aux contributions patronales, les recettes atteignent 292,4 M€ en exécuté, contre 277,5 prévus initialement. L'écart total sur l'ensemble des cotisations est ainsi de + 17,5 M€.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale
INDICATEUR 1.1	Coût du processus de contrôle d'une liquidation
INDICATEUR 1.2	Dépenses de gestion pour 100€ de pension
OBJECTIF 2	Optimiser le taux de recouvrement
INDICATEUR 2.1	Taux de récupération des indus et trop-versés
OBJECTIF 3	Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions
INDICATEUR 3.1	Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Maîtriser les coûts de la gestion administrative inclus dans la dépense totale

INDICATEUR 1.1

Coût du processus de contrôle d'une liquidation

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Coût du processus de contrôle de liquidation	k€	1269	1437	1475	1562	1287	1431
Nombre de contrôles de liquidations	Nb	3849	4540	4850	5100	4665	4690
Coût unitaire d'un contrôle	€	330	316	304	306	276	305

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Les premières opérations de liquidation des pensions ne sont pas réalisées par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) mais par les services des ministères (notamment le service des pensions du ministère des armées qui représente 80 % du flux de liquidation annuel). La CDC effectue un contrôle des éléments transmis par les ministères et valide les propositions de liquidation.

Aussi, il s'agit plutôt ici d'apprécier le coût du processus de contrôle de liquidation plutôt que le coût d'une primo liquidation à proprement parler. Par ailleurs, la CDC ne peut valoriser que le coût du processus tel que mis en œuvre par ses soins. Le coût du processus de contrôle de liquidation correspond au coût complet des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre par la CDC pour le contrôle de la liquidation et l'attribution des titres définitifs de pension (hors traitement des avances). Ce coût est déterminé selon la cartographie des processus retenue par la CDC et n'intègre pas d'autres processus, tels l'information et les réponses aux demandes des employeurs, pensionnés et actifs (périmètre du droit à l'information), ou encore les coûts relatifs au droit à l'information.

L'indicateur est établi en droit constaté.

INDICATEUR 1.2

Dépenses de gestion pour 100€ de pension

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
FSPOEIE : rémunération de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au titre de sa gestion	M€	7	6,9	7,3	6,4	6,1	7,3
Masse des prestations servies	M€	1839	1853	1870	1857	1858	1885
Ratio	%	0,382	0,371	0,39	0,342	0,33	0,41

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : La rémunération de la CDC au titre de sa gestion correspond à la valorisation des moyens humains et matériels (y compris investissements informatiques) mis en œuvre pendant l'année de référence.

La maîtrise de cette dépense, sur la durée, est recherchée. Cette dépense est pour partie corrélée aux volumétries à traiter mais recouvre également les dépenses d'investissements, notamment informatiques. Elle intègre aussi des paramètres exogènes (taux d'inflation, taux de cotisation du personnel, revalorisation du point fonction publique et impact sur les cotisations employeur de l'accord relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations).

L'indicateur est établi en droit constaté et n'inclut pas les charges financières du régime.

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le coût global de contrôle de liquidation a diminué en 2019 de 13 % par rapport à la prévision initiale. Cette baisse se traduit par l'ajustement des moyens humains en lien avec des flux de demandes de contrôle de liquidation en baisse et une réduction du stock à 77% : le nombre de contrôles de liquidation, directement corrélé au nombre de dossiers transmis par le ministère des armées, est en effet inférieur à la prévision, notamment sur le dernier semestre 2019.

La baisse du coût unitaire du contrôle de liquidation par rapport aux prévisions inscrites dans le projet annuel de performance 2019 est liée à l'optimisation des moyens et des coûts de gestion au regard des volumétries à traiter.

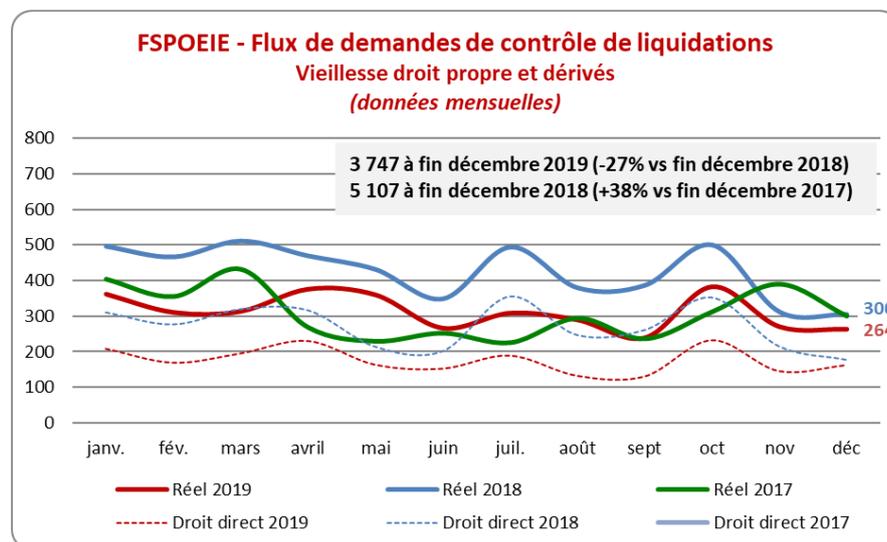
S'agissant du rapport entre la rémunération versée par l'État à la CDC et le montant des prestations servies, le ratio diminue par rapport à la prévision 2019: il passe de 0,39 % à 0,33 %, en raison de la baisse importante des frais de gestion liée à la mise en œuvre d'un nouveau modèle de facturation début 2019.

Il convient de rappeler que les frais de gestion de la CDC tiennent compte des moyens humains mais aussi matériels (dépenses d'investissements notamment informatiques). Ces dépenses prennent en compte de l'optimisation des frais généraux notamment par la poursuite des travaux de dématérialisation des différents supports.

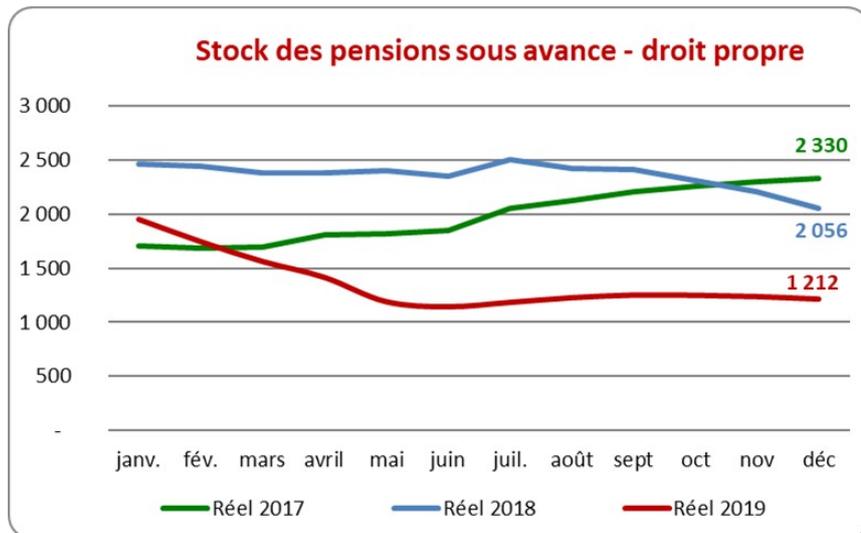
Les investissements informatiques sont facturés au régime dans le respect de la durée d'amortissement retenue par le service gestionnaire, soit 3 ou 7 ans selon le type de développement réalisé lié aux travaux sur les applicatifs de liquidation, l'optimisation de la gestion des appels et l'amélioration de l'offre digitale.

Données activités :

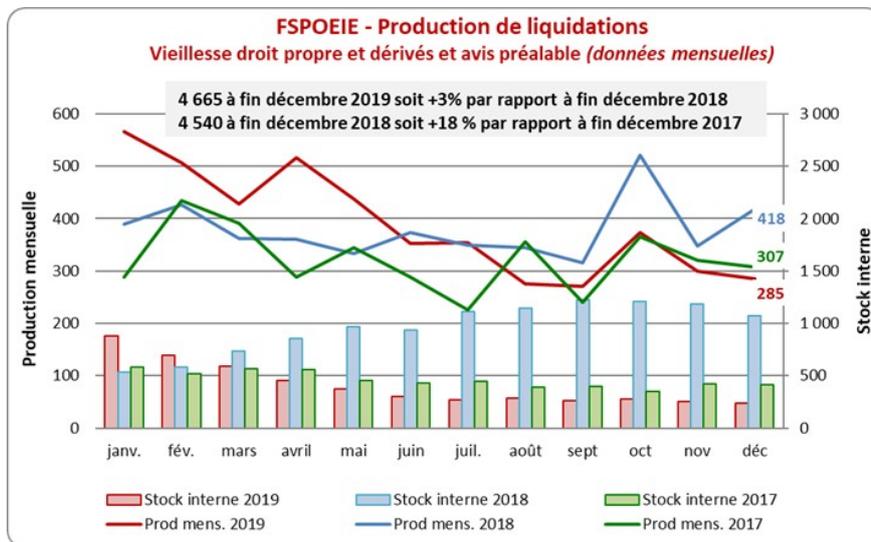
Le flux de demandes de contrôle de liquidations atteint 3 747 fin décembre 2019, soit une baisse de 27 % par rapport à 2018.



Les nouveaux retraités sont d'abord payés sous forme d'avances: en effet le contrôle de la liquidation et la liquidation définitive de la pension par CDC étant impossible avant la transmission des dossiers par les ministères employeurs. Fin 2019, le stock de pensions versées sous avance est de 1 212 dossiers, soit une baisse de 41 % par rapport à 2018.



La mise en œuvre du contrôle de liquidation dépend structurellement des dossiers communiqués par les ministères. Les contrôles de liquidations sont en hausse de 3 % fin 2019 par rapport à 2018. Il convient de noter la réduction du stock des demandes à traiter qui s'établit à 239 fin 2019 (contre 1 076 fin 2018).



OBJECTIF 2**Optimiser le taux de recouvrement****INDICATEUR 2.1****Taux de récupération des indus et trop-versés**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
FSPOEIE : taux de récupération des indus et trop-versés	%	87,8	98,2	90	90	89	90

Commentaires techniques

Source des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : Le taux est obtenu en rapportant le montant brut des récupérations recouvrées dans l'année à la somme du montant brut des récupérations recouvrées et du montant des abandons de créances dans l'année n. Ce taux se base sur les créances non recouvrées au-delà de deux mois de réclamation.

Les applications informatiques ne permettent pas d'isoler les montants recouverts dans l'année faisant référence à l'année en cours ainsi que les créances irrécouvrables correspondantes (le traitement d'un indus peut porter sur plusieurs années et peut se rattacher à une autre année que celle d'annulation).

ANALYSE DES RÉSULTATS

Le taux de récupération des indus et trop-versés de 2019 (89 %) est en forte diminution par rapport à 2018 (98,2 %). En 2019, le montant recouvert s'établit à 372,4 k€ : il est en baisse par rapport à 2018 où ce montant atteignait 628,3 k€.

En 2019, huit créances ont été abandonnées pour un montant de 44,6 K€ (11,6K€ en 2018) pour les motifs récurrents d'insolvabilité des débiteurs, procédure de surendettement, des difficultés liées à des successions, héritiers non identifiés ou non localisés ou de maîtrise des coûts au regard du montant de la créance.

La prévision retient un taux de 90 % en raison de l'existence de certaines créances dont le recouvrement s'annonce compromis en raison de l'insolvabilité de certains pensionnés auxquels est demandé un remboursement des trop-perçus des pensions versées sous avance. Le niveau des créances abandonnées reste en revanche très incertain.

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 3**Optimiser la prévision de dépenses et recettes des pensions****INDICATEUR 3.1****Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État : écart entre la prévision et l'exécution	%	0,95	0,38	<=1	<=1	-0,64	<=1
Prestations servies PAP N	M€	1821	1846	1870	1857	1870	1885
Prestations servies RAP N	M€	1838,3	1853	Sans objet	Sans objet	1859	Sans objet

Commentaires techniquesSource des données : Caisse des dépôts et consignations (CDC)

Mode de calcul : L'indicateur vise à comparer le montant réel des prestations constatées en RAP au montant prévu lors de l'élaboration du PAP 2019 (élaboré à mi-année n-1). L'écart à la prévision est présenté en valeur relative. La fiabilité de la prévision dépend de la pertinence des valeurs de paramètres prises en compte : ces paramètres peuvent être anticipés avec plus ou moins de facilité (revalorisation des pensions, évolution des populations, effets comportementaux liés à la réforme des retraites). Le système des avances constitue un biais dans la mesure où la pension n'est pas versée en totalité.

L'indicateur est établi en droit constaté.

ANALYSE DES RÉSULTATS

La prévision actualisée de l'écart entre la prévision de dépenses de pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État et l'exécution est en adéquation par rapport aux prévisions inscrites dans le PAP 2019 (-0,64%).

Structurellement, les écarts des dépenses de prestations versées aux ouvriers de l'État proviennent du nombre de départs à la retraite de droit direct inférieur à la prévision.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 870 200 000 1 859 122 022		1 870 200 000 1 859 122 022	1 870 200 000
03 – Autres dépenses spécifiques	1 700 000 1 004 746	4 136	1 700 000 1 008 882	1 700 000
04 – Gestion du régime		7 300 000 5 803 579	7 300 000 5 803 579	7 300 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	55 130 000 54 998 698	570 000 560 504	55 700 000 55 559 202	55 700 000
Total des AE prévues en LFI	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000	1 934 900 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+43 651 028	+1 654 820	+45 305 848	
Total des AE ouvertes	1 970 681 028	9 524 820	1 980 205 848	
Total des AE consommées	1 915 125 466	6 368 219	1 921 493 685	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 870 200 000 1 859 122 022		1 870 200 000 1 859 122 022	1 870 200 000
03 – Autres dépenses spécifiques	1 700 000 1 004 746	4 136	1 700 000 1 008 882	1 700 000
04 – Gestion du régime		7 300 000 5 803 579	7 300 000 5 803 579	7 300 000
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	55 130 000 54 998 698	570 000 560 504	55 700 000 55 559 202	55 700 000
Total des CP prévus en LFI	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000	1 934 900 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP				
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+43 651 028	+1 654 820	+45 305 848	
Total des CP ouverts	1 970 681 028	9 524 820	1 980 205 848	
Total des CP consommés	1 915 125 466	6 368 219	1 921 493 685	

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 845 700 000 1 852 626 114		1 845 700 000	1 845 700 000 1 852 626 114
03 – Autres dépenses spécifiques	690 000 1 849 165	18 058	690 000	690 000 1 867 223
04 – Gestion du régime		7 567 000 7 914 576	7 567 000	7 567 000 7 914 576
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	67 024 000 55 287 692	587 000 566 546	67 611 000	67 611 000 55 854 238
Total des AE prévues en LFI	1 913 414 000	8 154 000	1 921 568 000	1 921 568 000
Total des AE consommées	1 909 762 971	8 499 180		1 918 262 151

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> Consommation 2018				
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 845 700 000 1 852 626 114		1 845 700 000	1 845 700 000 1 852 626 114
03 – Autres dépenses spécifiques	690 000 1 849 165	18 058	690 000	690 000 1 867 223
04 – Gestion du régime		7 567 000 7 914 576	7 567 000	7 567 000 7 914 576
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)	67 024 000 55 287 692	587 000 566 546	67 611 000	67 611 000 55 854 238
Total des CP prévus en LFI	1 913 414 000	8 154 000	1 921 568 000	1 921 568 000
Total des CP consommés	1 909 762 971	8 499 180		1 918 262 151

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 909 762 971	1 927 030 000	1 915 125 466	1 909 762 971	1 927 030 000	1 915 125 466
Cotisations et contributions sociales	1 849 165		1 004 746	1 849 165		1 004 746
Prestations sociales et allocations diverses	1 907 913 806	1 927 030 000	1 914 120 720	1 907 913 806	1 927 030 000	1 914 120 720
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 499 180	7 870 000	6 368 219	8 499 180	7 870 000	6 368 219
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 499 180	7 870 000	6 368 219	8 499 180	7 870 000	6 368 219
Total hors FdC et AdP		1 934 900 000			1 934 900 000	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+43 651 028			+43 651 028	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+1 654 820			+1 654 820	
Total*	1 918 262 151	1 980 205 848	1 921 493 685	1 918 262 151	1 980 205 848	1 921 493 685

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019	43 651 028	1 654 820	43 651 028	1 654 820				
Total	43 651 028	1 654 820	43 651 028	1 654 820				

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	43 651 028	1 654 820	43 651 028	1 654 820				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Prestations vieillesse et invalidité	1 870 200 000 1 859 122 022		1 870 200 000 1 859 122 022	1 870 200 000 1 859 122 022		1 870 200 000 1 859 122 022
03 – Autres dépenses spécifiques	1 700 000 1 004 746	4 136	1 700 000 1 008 882	1 700 000 1 004 746	4 136	1 700 000 1 008 882
04 – Gestion du régime		7 300 000 5 803 579	7 300 000 5 803 579		7 300 000 5 803 579	7 300 000 5 803 579
05 – Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM)	55 130 000 54 998 698	570 000 560 504	55 700 000 55 559 202	55 130 000 54 998 698	570 000 560 504	55 700 000 55 559 202
Total des crédits prévus en LFI *	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+43 651 028	+1 654 820	+45 305 848	+43 651 028	+1 654 820	+45 305 848
Total des crédits ouverts	1 970 681 028	9 524 820	1 980 205 848	1 970 681 028	9 524 820	1 980 205 848
Total des crédits consommés	1 915 125 466	6 368 219	1 921 493 685	1 915 125 466	6 368 219	1 921 493 685
Crédits ouverts - crédits consommés	+55 555 562	+3 156 601	+58 712 163	+55 555 562	+3 156 601	+58 712 163

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000	1 927 030 000	7 870 000	1 934 900 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 7 mars 2019 (NOR : CPAB1902579A), le programme 742 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2018 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale (CAS) : « Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte ». Contrairement aux reports des programmes du budget général de l'État et des budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles sur un CAS ne sont pas soumis à la limitation de 3 % des crédits de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement et s'élève à 45 305 848 € (dont titre 2 : 43 651 028 €).

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 9 524 820	CP ouverts en 2019 * (P1) 9 524 820
AE engagées en 2019 (E2) 6 368 219	CP consommés en 2019 (P2) 6 368 219
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	<i>dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019</i> (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 3 156 601	<i>dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019</i> (P4) 6 368 219

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0				
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0				
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0
AE engagées en 2019 (E2) 6 368 219	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 6 368 219	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0
				Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
				Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Ouvriers des établissements industriels de l'État

Programme n° 742 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01**Prestations vieillesse et invalidité**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 870 200 000		1 870 200 000	1 859 122 022		1 859 122 022
Crédits de paiement	1 870 200 000		1 870 200 000	1 859 122 022		1 859 122 022

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 870 200 000	1 859 122 022	1 870 200 000	1 859 122 022
Prestations sociales et allocations diverses	1 870 200 000	1 859 122 022	1 870 200 000	1 859 122 022
Total	1 870 200 000	1 859 122 022	1 870 200 000	1 859 122 022

Les dépenses inscrites sous cette action s'imputent en totalité sur le titre 2.

Le nombre total de pensionnés s'établit à 98 261 au 31/12/2019 contre 99 347 au 31/12/2018, soit une baisse de 1 % (en comptant les 1 216 pensions payées sous avance en 2019, après 2 060 en 2018). Au total, le montant dévolu au règlement des pensions a augmenté de 0,35 % par rapport à 2018, pour s'établir à 1 859,1 M€.

L'exécution est inférieure à la LFI en raison d'un montant moyen des pensions moins élevé qu'anticipé.

Action 03**Autres dépenses spécifiques**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	1 700 000		1 700 000	1 004 746	4 136	1 008 882
Crédits de paiement	1 700 000		1 700 000	1 004 746	4 136	1 008 882

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 700 000	1 004 746	1 700 000	1 004 746
Cotisations et contributions sociales		1 004 746		1 004 746
Prestations sociales et allocations diverses	1 700 000		1 700 000	
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 136		4 136
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 136		4 136
Total	1 700 000	1 008 882	1 700 000	1 008 882

Le titre 2 de cette action regroupe les prestations diverses et les allocations supplémentaires au titre de la vieillesse et de l'invalidité, tels que les transferts de cotisations réalisés vers le régime général d'assurance vieillesse (CNAV) et le régime complémentaire des agents non titulaires des collectivités publiques (IRCANTEC) pour la réaffiliation rétroactive des ex-titulaires sans droit au régime du FSPOEIE.

L'exécuté 2019 comptabilise des dépenses inférieures de 0,7 M€ à la LFI en raison, notamment, d'un écart sur les transferts de cotisations au régime général de la Sécurité sociale et à l'IRCANTEC pour les ouvriers de l'État qui, ayant quitté le régime spécial sans droit à pension, doivent être rétablis dans leurs droits auprès de ces deux régimes.

Les dépenses de fonctionnement de cette action regroupent en 2019 les frais d'acte et contentieux.

Action 04**Gestion du régime**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		7 300 000	7 300 000		5 803 579	5 803 579
Crédits de paiement		7 300 000	7 300 000		5 803 579	5 803 579

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 300 000	5 803 579	7 300 000	5 803 579
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 300 000	5 803 579	7 300 000	5 803 579
Total	7 300 000	5 803 579	7 300 000	5 803 579

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent aux dépenses dévolues à la gestion administrative du FSPOEIE et engagées par la Caisse des dépôts et consignations. Ces dépenses sont pour partie corrélées aux volumétries à traiter mais recouvrent également des dépenses d'investissements notamment informatiques. Les frais de gestion du régime en 2019 s'élèvent à 5,8 M€.

Action 05**Rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM)**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	55 130 000	570 000	55 700 000	54 998 698	560 504	55 559 202
Crédits de paiement	55 130 000	570 000	55 700 000	54 998 698	560 504	55 559 202

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	55 130 000	54 998 698	55 130 000	54 998 698
Prestations sociales et allocations diverses	55 130 000	54 998 698	55 130 000	54 998 698
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	570 000	560 504	570 000	560 504
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	570 000	560 504	570 000	560 504
Total	55 700 000	55 559 202	55 700 000	55 559 202

Les crédits consommés au titre de cette action correspondent en titre 2 aux dépenses des rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires. Sur un total de 55,56 M€ de dépenses, 91% correspondent à des versements de rentes et le reste à des capitaux. Au 31 décembre 2019, le nombre total de bénéficiaires de rentes s'est élevé à 7 815.

En 2019, l'exécution des prestations du RATOCEM a finalement représenté 55 M€, au lieu des 55,1 M€ prévus initialement.

Les dépenses du Titre 3 visent les coûts de gestion du fonds RATOCEM par la Caisse des dépôts et consignations.

PROGRAMME 743

PENSIONS MILITAIRES D'INVALIDITÉ ET DES VICTIMES DE GUERRE ET AUTRES PENSIONS

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	62
Présentation des crédits	64
Justification au premier euro	68

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Guillaume TALON

Directeur du service des retraites de l'État (Direction générale des finances publiques)

Responsable du programme n° 743 : Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Précisions sur le changement de responsable du programme

Le programme *pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions* (n° 743) est composé de deux ensembles de dépenses de pensions et autres avantages à vocation viagère :

- les pensions versées au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ;
- les pensions, rentes et allocations de régimes de retraite ou équivalents dont l'État est directement redevable, notamment au titre d'engagements historiques et de reconnaissance de la Nation.

Ces différentes dépenses ont la particularité commune d'être exclusivement prises en charge par la solidarité nationale. Elles ne mettent pas en œuvre de logique contributive, à la différence du programme *pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité* (n°741), pour lequel les recettes sont, pour l'essentiel, assurées par des contributions employeurs et des cotisations salariales.

Le programme 743 est un programme *miroir* : à chacune de ses actions correspond une dépense située dans des programmes ministériels du budget général, dits programmes *support*. Les dépenses de ces programmes support constituent les seules recettes, hors indus, du programme 743. Les objectifs de ce circuit financier sont d'identifier, avec les deux autres programmes du CAS Pensions, l'ensemble des dépenses de pensions financées directement par l'État et de contribuer à l'identification des engagements viagers de l'État. Compte tenu de sa nature, le programme 743 ne comporte ni objectif, ni indicateur de performance et la justification au premier euro de ses actions est présente dans les documents budgétaires des programmes support correspondants.

Pilotage et acteurs

Ce programme fait intervenir plusieurs gestionnaires et comptables :

- le SRE, service à compétence nationale de la direction générale des finances publiques (DGFIP), qui liquide et concède les pensions relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et les pensions d'Alsace-Moselle ; il paye les dernières rentes « accident du travail » de l'ORTF (Office de radiodiffusion-télévision française) et assure l'animation des centres de gestion des retraites de la DGFIP ;
- les programmes ministériels qui versent les différentes subventions d'équilibre, notamment le programme n° 169, sous la responsabilité du ministère des armées, qui finance les pensions militaires d'invalidité, la retraite du combattant et les allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ;
- le réseau de la DGFIP, notamment les centres de gestion des retraites, qui assure le paiement des pensions civiles ou militaires. Il est également responsable du paiement des pensions militaires d'invalidité, des retraites du combattant, des pensions des ministres des cultes d'Alsace-Moselle, ainsi que des traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire. La direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFiPE) assure le paiement des pensions à l'étranger ;
- la Caisse des dépôts et consignations, qui assure la gestion, pour le compte de l'État, du régime d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accidents ainsi que du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien ;
- l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) qui assure, depuis 2015, pour le compte de l'État, la gestion des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs de l'armée française ;
- l'Association pour la prévoyance collective (APC), qui assure la gestion, pour le compte de l'État, des allocations sur-complémentaires de retraite versées à certains anciens agents de l'ORTF non-journalistes.

Structuration en actions

Ce programme se décline en sept actions, en fonction de la nature des différentes allocations :

- action 1 – Reconnaissance de la Nation pour la retraite du combattant, la Légion d'honneur et la médaille militaire
- action 2 – Réparation pour les pensions militaires d'invalidité
- action 3 – Pensions d'Alsace-Moselle
- action 4 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs
- action 5 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien
- action 6 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident
- action 7 – Pensions de l'ORTF

Le programme 743 est en sur-exécution en 2019, à +32 M€ en dépenses et à +5 M€ en recettes ce qui se traduit par un solde budgétaire négatif de -27 M€. Le dépassement de la prévision LFI a pu être couvert sans difficulté par les reports de crédits en dépenses et par le solde comptable cumulé en recettes. En effet, afin de le solde comptable cumulé du programme 743, en accord avec la Direction du Budget, l'appel de fonds de fin d'année adressé au programme support 169 géré par le ministère des Armées a été réduit de 31,8 M€. Fin 2019, les crédits reportables s'élèvent à 76 M€ et le solde cumulé du programme à 8 M€.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
	<i>Prévision LFI 2019 Consommation 2019</i>				
01 – Reconnaissance de la Nation		4 202	709 300 000 713 382 895	709 300 000 713 387 097	709 300 000
02 – Réparation		100 000 9 147	965 200 000 990 646 350	965 300 000 990 655 496	965 300 000
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	16 000 000 16 008 147			16 000 000 16 008 147	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			16 520 000 19 706 618	16 520 000 19 706 618	16 520 000
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	42 400 42 311	50 000 49 933	50 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 345 838	12 160 000 11 751 464	12 530 000 12 097 302	12 530 000
07 – Pensions de l'ORTF		17 000 16 604	123 000 104 866	140 000 121 470	140 000
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	494 600	1 703 345 400	1 719 840 000	1 719 840 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 057 385	+105 177 885		+108 235 270	
Total des AE ouvertes	19 057 385	1 809 017 885		1 828 075 270	
Total des AE consommées	16 008 147	383 412	1 735 634 503	1 752 026 063	

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES | Programme n° 743

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2019</i> <i>Consommation 2019</i>					
01 – Reconnaissance de la Nation			709 300 000 713 382 895	709 300 000 713 382 895	709 300 000
02 – Réparation		100 000 9 147	965 200 000 990 646 350	965 300 000 990 655 496	965 300 000
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	16 000 000 16 008 147			16 000 000 16 008 147	16 000 000
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			16 520 000 19 706 618	16 520 000 19 706 618	16 520 000
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	42 400 42 311	50 000 49 933	50 000
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 345 838	12 160 000 11 751 464	12 530 000 12 097 302	12 530 000
07 – Pensions de l'ORTF		17 000 16 604	123 000 104 866	140 000 121 470	140 000
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	494 600	1 703 345 400	1 719 840 000	1 719 840 000
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+3 057 385	+105 177 885		+108 235 270	
Total des CP ouverts	19 057 385	1 809 017 885		1 828 075 270	
Total des CP consommés	16 008 147	379 211	1 735 634 503	1 752 021 861	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>					
01 – Reconnaissance de la Nation	33 168	10 847	744 700 000 733 904 427	744 700 000	744 700 000 733 948 442
02 – Réparation	180	200 000 42 091	1 074 000 000 1 064 767 621	1 074 200 000	1 074 200 000 1 064 809 892
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	16 000 000 15 824 283			16 000 000	16 000 000 15 824 283
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			15 370 000 16 912 403	15 370 000	15 370 000 16 912 403
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	42 400 42 967	50 000	50 000 50 589
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 393 632	11 800 000 12 054 609	12 170 000	12 170 000 12 448 241
07 – Pensions de l'ORTF		16 500 15 984	153 500 137 399	170 000	170 000 153 383
Total des AE prévues en LFI	16 000 000	594 100	1 846 065 900	1 862 660 000	1 862 660 000
Total des AE consommées	15 857 631	470 176	1 827 819 426		1 844 147 233

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation	33 168		744 700 000 733 904 427	744 700 000	744 700 000 733 937 595
02 – Réparation	180	200 000 42 091	1 074 000 000 1 064 767 621	1 074 200 000	1 074 200 000 1 064 809 892
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	16 000 000 15 824 283			16 000 000	16 000 000 15 824 283
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs			15 370 000 16 912 403	15 370 000	15 370 000 16 912 403
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		7 600 7 622	42 400 42 967	50 000	50 000 50 589
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		370 000 393 632	11 800 000 12 054 609	12 170 000	12 170 000 12 448 241
07 – Pensions de l'ORTF		16 500 15 984	153 500 137 399	170 000	170 000 153 383
Total des CP prévus en LFI	16 000 000	594 100	1 846 065 900	1 862 660 000	1 862 660 000
Total des CP consommés	15 857 631	459 329	1 827 819 426		1 844 136 386

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommées* en 2019	Consommées* en 2018	Ouverts en LFI pour 2019	Consommées* en 2019
Titre 2 – Dépenses de personnel	15 857 631	16 000 000	16 008 147	15 857 631	16 000 000	16 008 147
Prestations sociales et allocations diverses	15 857 631	16 000 000	16 008 147	15 857 631	16 000 000	16 008 147
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	470 176	494 600	383 412	459 329	494 600	379 211
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	470 176	494 600	383 412	459 329	494 600	379 211
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 827 819 426	1 703 345 400	1 735 634 503	1 827 819 426	1 703 345 400	1 735 634 503
Transferts aux ménages	1 827 819 426	1 703 345 400	1 735 634 503	1 827 819 426	1 703 345 400	1 735 634 503
Total hors FdC et AdP		1 719 840 000			1 719 840 000	
Ouvertures et annulations* en titre 2		+3 057 385			+3 057 385	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+105 177 885			+105 177 885	
Total*	1 844 147 233	1 828 075 270	1 752 026 063	1 844 136 386	1 828 075 270	1 752 021 861

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

■ ARRÊTÉS DE REPORT HORS TRANCHES FONCTIONNELLES ET HORS FONDS DE CONCOURS

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
07/03/2019	3 057 385	105 177 885	3 057 385	105 177 885				
Total	3 057 385	105 177 885	3 057 385	105 177 885				

■ TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général	3 057 385	105 177 885	3 057 385	105 177 885				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Reconnaissance de la Nation		709 300 000 713 387 097	709 300 000 713 387 097		709 300 000 713 382 895	709 300 000 713 382 895
02 – Réparation		965 300 000 990 655 496	965 300 000 990 655 496		965 300 000 990 655 496	965 300 000 990 655 496
03 – Pensions d'Alsace-Lorraine	16 000 000 16 008 147		16 000 000 16 008 147	16 000 000 16 008 147		16 000 000 16 008 147
04 – Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs		16 520 000 19 706 618	16 520 000 19 706 618		16 520 000 19 706 618	16 520 000 19 706 618
05 – Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien		50 000 49 933	50 000 49 933		50 000 49 933	50 000 49 933
06 – Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident		12 530 000 12 097 302	12 530 000 12 097 302		12 530 000 12 097 302	12 530 000 12 097 302
07 – Pensions de l'ORTF		140 000 121 470	140 000 121 470		140 000 121 470	140 000 121 470
Total des crédits prévus en LFI *	16 000 000	1 703 840 000	1 719 840 000	16 000 000	1 703 840 000	1 719 840 000
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	+3 057 385	+105 177 885	+108 235 270	+3 057 385	+105 177 885	+108 235 270
Total des crédits ouverts	19 057 385	1 809 017 885	1 828 075 270	19 057 385	1 809 017 885	1 828 075 270
Total des crédits consommés	16 008 147	1 736 017 915	1 752 026 063	16 008 147	1 736 013 714	1 752 021 861
Crédits ouverts - crédits consommés	+3 049 238	+72 999 970	+76 049 207	+3 049 238	+73 004 171	+76 053 409

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

Les seules dépenses du programme 743 imputées en titre 2 concernent les pensions d'Alsace-Moselle (action 3). Toutes les autres dépenses du programme sont classées hors titre 2.

Les dépenses d'intervention portent sur toutes les autres allocations ou rentes viagères autre que celles imputées en titre 2 : retraite du combattant, légion d'honneur et médaille militaire (action 01) ; pensions militaires d'invalidité (action 02) ; allocations de reconnaissance des anciens supplétifs (action 04) ; pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien (action 05) ; pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident (action 06) et enfin rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF et allocations supplémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF (action 07).

Les dépenses de fonctionnement concernent les intérêts moratoires et frais de justice versées sur décision de justice ou encore les frais de gestion des organismes qui assurent, pour le compte de l'État, la gestion de certains régimes (la Caisse des dépôts et consignation pour les action 5 et 6 et l'Association pour la prévoyance collective pour une partie de l'action 07).

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	16 000 000	1 703 840 000	1 719 840 000	16 000 000	1 703 840 000	1 719 840 000
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	16 000 000	1 703 840 000	1 719 840 000	16 000 000	1 703 840 000	1 719 840 000

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Par arrêté en date du 7 mars 2019 (NOR : CPAB1902579A), le programme 743 a bénéficié du report des crédits disponibles en fin d'année 2018 conformément aux dispositions du II de l'article 21 de la LOLF, applicables aux comptes d'affectation spéciale : « *Les autorisations d'engagement et les crédits de paiement disponibles en fin d'année sont reportés sur l'année suivante dans les conditions prévues aux II et IV de l'article 15, pour un montant qui ne peut excéder le solde du compte* ».

Contrairement aux programmes du budget général de l'État et aux budgets annexes, les reports de crédits de paiement disponibles du CAS Pensions ne sont pas soumis à la limitation des 3 % de la loi de finances initiale.

Le montant des reports est identique en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 1 809 017 885	CP ouverts en 2019 * (P1) 1 809 017 885
AE engagées en 2019 (E2) 1 736 017 915	CP consommés en 2019 (P2) 1 736 013 714
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 72 999 970	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 736 013 714

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 11 386					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) -10 847					
	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 539	-	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 539
	AE engagées en 2019 (E2) 1 736 017 915	-	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 1 736 013 714	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 4 202
					Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 4 740
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 4 740

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 01

Reconnaissance de la Nation

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		709 300 000	709 300 000		713 387 097	713 387 097
Crédits de paiement		709 300 000	709 300 000		713 382 895	713 382 895

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement		4 202		
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		4 202		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	709 300 000	713 382 895	709 300 000	713 382 895
Transferts aux ménages	709 300 000	713 382 895	709 300 000	713 382 895
Total	709 300 000	713 387 097	709 300 000	713 382 895

Les crédits consommés sur les titres 3 et 6 correspondent :

- pour la sous-action 01 : aux dépenses afférentes à la retraite du combattant accordée aux titulaires de la carte du combattant (712,73 M€) dont la population est en contraction régulière (913 012 bénéficiaires au 31/12/2019 contre 940 071 au 31/12/2018) ;
- pour les sous-actions 02 et 03 : aux traitements attachés à la Légion d'honneur et à la médaille militaire (respectivement 0,17 M€ et 0,48 M€).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans les rapports annuels de performances des programmes du budget général suivants :

- s'agissant de la retraite du combattant : à l'action 01, sous-action 11 du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant », relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » ;
- s'agissant des traitements de la Légion d'honneur et de la médaille militaire : au programme n° 129 du budget général « Coordination du travail gouvernemental », relevant de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Action 02**Réparation**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		965 300 000	965 300 000		990 655 496	990 655 496
Crédits de paiement		965 300 000	965 300 000		990 655 496	990 655 496

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	100 000	9 147	100 000	9 147
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	100 000	9 147	100 000	9 147
Titre 6 : Dépenses d'intervention	965 200 000	990 646 350	965 200 000	990 646 350
Transferts aux ménages	965 200 000	990 646 350	965 200 000	990 646 350
Total	965 300 000	990 655 496	965 300 000	990 655 496

Les crédits consommés en titre 3 sur cette action correspondent à des dépenses d'intérêts moratoires et de frais de justice versées sur décisions de justice. Les rappels de pension sont imputés en dépenses d'intervention.

Les crédits consommés en titre 6 sur cette action correspondent aux dépenses de pensions dues au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (PMIVG) ainsi que les allocations rattachées, versées aux victimes d'actes de terrorisme.

Pour 2019, ces dépenses représentent 57 % des dépenses totales du programme 743 contre 58 % en 2018. Il est constaté une baisse régulière des dépenses de PMI, en raison de la contraction naturelle du nombre de bénéficiaires (196 660 au 31/12/2019 contre 206 676 au 31/12/2018).

La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée dans le rapport annuel de performances du programme du budget général n° 169 « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation », à l'action 01, sous-action 10.

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les PMIVGAT » :

https://retraitesdeletat.gouv.fr/portail/rest/jcr/repository/collaboration/sites/epepe/documents/stats/diffusion/09_pmivgat.html

Action 03**Pensions d'Alsace-Lorraine**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement	16 000 000		16 000 000	16 008 147		16 008 147
Crédits de paiement	16 000 000		16 000 000	16 008 147		16 008 147

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	16 000 000	16 008 147	16 000 000	16 008 147
Prestations sociales et allocations diverses	16 000 000	16 008 147	16 000 000	16 008 147
Total	16 000 000	16 008 147	16 000 000	16 008 147

Les dépenses de pensions d'Alsace-Moselle résultent d'un héritage de la législation allemande de 1909. Les ministres des cultes catholique, protestant luthérien, protestant réformé et israélite, dans le cadre du régime concordataire sont rémunérés par l'État, lequel assure également leur régime de retraite.

Ce sont les seules dépenses du programme 743 inscrites en titre 2. Le nombre de bénéficiaires (droit direct et droit dérivé) s'élève à 905 au 31/12/2019 contre 891 au 31/12/2018.

La justification des crédits consommés pour cette action est présentée dans le RAP du programme n° 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'État ».

Des données statistiques détaillées sur les effectifs et les pensions versées sont disponibles pour cette action sur le portail du Service des retraites de l'État, rubrique « Les professionnels / Les données statistiques / Les autres régimes gérés par le SRE » :

https://retraitesdeletat.gouv.fr/portal/rest/jcr/repository/collaboration/sites/epepe/documents/stats/diffusion/11_autres_regimes.html#pensions_d%E2%80%99alsace-moselle

Action 04

Allocations de reconnaissance des anciens supplétifs

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		16 520 000	16 520 000		19 706 618	19 706 618
Crédits de paiement		16 520 000	16 520 000		19 706 618	19 706 618

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	16 520 000	19 706 618	16 520 000	19 706 618
Transferts aux ménages	16 520 000	19 706 618	16 520 000	19 706 618
Total	16 520 000	19 706 618	16 520 000	19 706 618

Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions

Programme n° 743 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les dépenses au titre des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs, versées aux anciens harkis et membres des formations supplétives d'Algérie, sont consommées tant en AE qu'en CP sur le titre 6 (dépenses d'intervention).

Après le transfert en 2015 de la dépense à l'ONAC-VG, les modalités de financement des allocations de reconnaissance des anciens supplétifs ont évolué depuis 2016 avec le passage d'un paiement trimestriel à un paiement mensuel. Cette même année a été instaurée une allocation viagère au bénéfice des veuves et des veufs.

Les dépenses 2019 sont supérieures de 19,3 % au montant prévu en LFI du fait des mesures de revalorisation. La justification des crédits consommés afférents à cette action est développée à l'action 07 du rapport annuel de performances du programme n° 169 du budget général « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » relevant de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation ».

Action 05**Pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		50 000	50 000		49 933	49 933
Crédits de paiement		50 000	50 000		49 933	49 933

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	7 600	7 622	7 600	7 622
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 600	7 622	7 600	7 622
Titre 6 : Dépenses d'intervention	42 400	42 311	42 400	42 311
Transferts aux ménages	42 400	42 311	42 400	42 311
Total	50 000	49 933	50 000	49 933

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignation qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des anciens agents du chemin de fer franco-éthiopien.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 198 « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

Action 06**Pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		12 530 000	12 530 000		12 097 302	12 097 302
Crédits de paiement		12 530 000	12 530 000		12 097 302	12 097 302

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	370 000	345 838	370 000	345 838
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	370 000	345 838	370 000	345 838
Titre 6 : Dépenses d'intervention	12 160 000	11 751 464	12 160 000	11 751 464
Transferts aux ménages	12 160 000	11 751 464	12 160 000	11 751 464
Total	12 530 000	12 097 302	12 530 000	12 097 302

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de la Caisse des dépôts et consignations qui assure, pour le compte de l'État, la gestion du régime des pensions des sapeurs-pompiers et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

Les dépenses d'intervention correspondent strictement aux pensions des sapeurs-pompiers volontaires et anciens agents de la défense passive victimes d'accident.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 161 « Sécurité civile » relevant de la mission « Sécurités ».

Action 07**Pensions de l'ORTF**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		140 000	140 000		121 470	121 470
Crédits de paiement		140 000	140 000		121 470	121 470

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	17 000	16 604	17 000	16 604
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	17 000	16 604	17 000	16 604
Titre 6 : Dépenses d'intervention	123 000	104 866	123 000	104 866
Transferts aux ménages	123 000	104 866	123 000	104 866
Total	140 000	121 470	140 000	121 470

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux frais de gestion de l'Association pour la prévoyance collective (APC) qui liquide et paie pour le compte de l'État les allocations sur-complémentaires de retraite des anciens agents non journalistes de l'ORTF.

Les dépenses d'intervention correspondent aux rentes accident du travail pour les anciens agents de l'ORTF ayant été victimes d'accident du travail survenu avant le 1^{er} octobre 1963 ordonnancées par le SRE et aux allocations surcomplémentaires des anciens agents non journalistes de l'ORTF payées par l'APC.

La justification des crédits consommés relatifs à la présente action est développée dans le RAP du programme du budget général n° 195 « Régime de retraite des mines, de la SEITA et divers » relevant de la mission interministérielle « Régimes sociaux et de retraite ».

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur financé (Programme chef de file)	Prévision LFI		Réalisation	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	0	0	0	19 706 618
Transferts	0	0	0	19 706 618
Total	0	0	0	19 706 618
Total des transferts	0	0	0	19 706 618